



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
DU 11 AVRIL 2024**

Direction Générale des Services
J.MENNERAT
JM/GG

A l'attention de l'ensemble des
membres du Conseil Municipal

Convocation

Le 29 mars 2024

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que, conformément aux dispositions des articles L 2121.10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal est convoqué le :

Jeudi 11 avril 2023 à 18h00 en salle du Conseil municipal
en séance publique

À titre complémentaire, la réunion sera également assuré par la retransmission en direct des débats via la page Facebook de la Ville (<https://www.facebook.com/LaChapelleSaintLuc/>)

Sont joints à la présente convocation :

- ✓ l'ordre du jour du Conseil municipal,
- ✓ l'autorisation de pouvoir écrit pour ce Conseil municipal,
- ✓ l'ensemble des rapports inscrits à l'ordre du jour et les documents s'y rapportant,
- ✓ le procès verbal du Conseil municipal du 20 février 2024,
- ✓ une communication portant sur l'état annuel des indemnités perçues par les élus au titre de l'année 2023.
- ✓ Le budget primitif 2024 de la ville.

Comptant sur votre présence,

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Maire
Conseiller Départemental



Olivier GIRARDIN

VILLE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC

CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2024

Séance publique du Conseil Municipal (18h00)

Adoption du procès verbal du Conseil municipal du 20 février 2024.

✓ **BUDGET ET ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

1. Reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024
2. Mise en place de la fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement
3. Impôts locaux 2024 – Vote des taux
4. Autorisation de programme et crédits de paiements : nouvelles autorisations
5. Budget primitif 2024
6. Personnel communal
7. Cession d'emprises foncières – secteur mail Guy MOLLET / Antoine BOYAU – modification de la délibération n° 54/2023

✓ **ACTIONS SOCIALES - SOLIDARITÉ:**

8. Subventions aux associations et organismes divers – année 2024
9. Enseignement supérieur - Aide aux étudiants – Année scolaire 2023-2024

Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations du Conseil municipal.

Questions diverses.

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Rapporteur : Olivier Girardin

En application de l'article de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales « *Au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉSIGNER** Léa REGNAULT par un vote à main levée, pour remplir la fonction de secrétaire, lors de la séance du 11 avril 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Olivier Girardin

On va ouvrir cette séance très importante, sans doute la plus importante de l'année, puisqu'il s'agit du budget. Donc, l'ordre du jour est ramassé et dense, mais il est néanmoins extrêmement important. Mais avant cela, il nous faut adopter le procès-verbal du conseil municipal du 20 février 2024. Mais avant cela, il faut vérifier qu'on a le quorum, donc il faut faire l'appel. Auparavant, je vais désigner et vous proposer d'accepter que Madame Léa Régnauld puisse assurer le rôle éminent de secrétaire de séance, si vous en êtes d'accord, après un intérim assuré par Madame Pauwels, je le rappelle. Mais rendons à Césarine ce qui est à Césarine ! Personne ne s'oppose à ce que ce soit Mme Régnauld ?

Mme Régnauld, vous pouvez procéder à l'appel, pour voir si on a le quorum.

Après présentation du rapport

Léa Régnauld

M. Olivier Girardin, Mme Cécile Pauwels, M. Jean-Paul Braun, Mme Marie-Claude Defontaine, M. Bernard Champagne, Mme Sylviane Bettinger, M. David Parison, Mme Véronique Bourgeois-Scheffmann, Mme Marie-Françoise Le Borgne-Godard, M. Mohamed Ben Mehidi (absent, excusé), Mme Aïcha Himeur, M. Dany Gesnot, Mme Ulku Yanik (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Marie-Claude Defontaine), M. Christian Ducourant (absent, excusé, donne son pouvoir à M. David Parison), Mme Léa Régnauld, M. Mohamed Lamine Faty (absent, excusé, donne pouvoir à M. Michael Thomas), Mme Sophal Duong, M. Michael Thomas, Mme Christiane Chéry, M. Xavier Renaudin (absent, excusé), Mme Marie-Françoise Pautras, M. Claude Legaux, Mme Suzanne Gimenez (absente, excusée, donne pouvoir à M. Bernard Champagne), M. Soufiane Sebarri (absent), Mme Sandrine Da Cunha, M. Julien Mauvignat, Mme Nadège Nacrier (absente, excusée, donne son pouvoir à Mme Sophal Duong), M. Morad Irchad (absent), M. Vincent Richard, Mme Hania Kouider-Sahed (absente, excusée), Monsieur Cédric Herblot (absent, excusé), Madame Danièle Boeglin (absente, excusée, donne son pouvoir à M. Vincent Richard), Monsieur Hassan Zoughaiby (absent).

Olivier Girardin

Merci beaucoup. Excusez-moi, on n'arrête pas de m'assaillir de questions, ce qui fait que je ne suis pas totalement avec vous en tant que président de séance et j'en suis absolument désolé. Un coup, c'est M. Parison, un coup, c'est Mme Pauwels. Vraiment, ce n'est pas possible ! Mme Pauwels, vous vouliez prendre la parole pour dire quelque chose d'important.

Cécile Pauwels

Merci, M. le maire. Juste un petit clin d'œil à Nicolas Baudin qui est là-bas à Monsieur Makoudou qui est juste à côté et à son fils, qui n'est pas loin, parce qu'on devait vous proposer une petite entrée de séance par un film qui a été réalisé sur l'accueil collectif de mineurs, et ça a dû être annulé. Donc je voulais nous excuser, Nicolas, parce que vous avez fait un travail remarquable. Vous allez bientôt tourner le troisième film et donc, ce sera l'occasion sur une prochaine séance. Mais je voulais vous faire un petit coucou.

Olivier Girardin

J'en suis absolument désolé. Comment ça se fait que ça ait été annulé ? Je pense que ça, ça sent la tension liée à la présentation du budget. C'est ça ?

Cécile Pauwels

C'est ça.

Olivier Girardin

Je suis absolument confus en tout cas. Vraiment, on vous prie de nous excuser, mais je pense que les équipes étaient un peu sur les dents à boucler les différents éléments de présentation budgétaire. Donc à toi, jeune homme, je m'adresse en particulier parce que ce n'est pas aussi sympathique que ça aurait pu l'être. On va essayer d'égayer un peu la soirée pour te permettre d'avoir une vision pas trop sérieuse, en tout cas, guindée de nos travaux. Parce que nous sommes sérieux. On peut travailler sérieusement sans se prendre au sérieux. C'est une de mes devises. Monsieur Mauvignat, qu'est-ce que vous en pensez ? Ce n'est pas si mal. Merci beaucoup. Non, c'est parce que c'est le premier conseil municipal où non seulement il fait jour, mais en plus, il y a quelque chose dans le mot, parce que le nom m'échappe, je ne l'ai pas utilisé depuis si longtemps. C'est le soleil, voilà, c'est ça ! C'est la lumière dehors. C'est une bonne chose alors, ça veut dire. Ça veut dire qu'on va vers le beau, comme on dit chez moi. Mesdames et messieurs, il faut être à un moment extrêmement sérieux. Ça va être un peu aride jeune homme, ça va être un peu aride, je te préviens, on va parler sous, gros sous, et c'est à toi petit bonhomme que je parle. Donc, avant

de passer à l'examen des rapports, nous avons tout de même un procès-verbal à adopter, celui du conseil du 20 février puisque, Mme Régnauld, vous êtes d'accord avec moi, j'ai fait les comptes, on a le quorum.

ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2024

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article 40 de l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021, dont les dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2022, l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales précise dorénavant que :

« Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. »

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER le procès verbal du Conseil Municipal du 20 février 2024.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce que quelqu'un a quelque chose à faire comme remarque sur le procès-verbal du Conseil du 20 février ? Personne. Alors je le mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

On va ouvrir donc cette phase budgétaire par le premier des rapports et on va solliciter assez régulièrement Monsieur Parison, même si ce n'est pas systématique. Vous l'aurez noté, Monsieur Parison, vous n'allez pas dire tous les rapports de budget et administration générale, et moi, c'est noté sur ma feuille qui n'est plus volante.

Vincent Richard

Je me permets une petite remarque, la faible représentation de l'opposition n'est pas la transcription du désintérêt vis-à-vis du budget. C'est un malencontreux carambolage des agendas et le changement de date du conseil municipal.

Olivier Girardin

Il n'y a pas de souci, surtout si en plus, c'est à cause d'un changement de date du conseil municipal. Ceci explique peut-être cela. Donc pas de problème, Monsieur Richard.

Rapport n°1

Délibération n 21/2024

REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2023 AU BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : David Parison

Conformément à l'article L. 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, le Conseil municipal peut, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, affecter les résultats de manière anticipée lors du vote du budget primitif.

Cette reprise anticipée doit être justifiée ; soit :

- Par une fiche de calcul du résultat prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable.
- Par le compte de gestion, s'il a pu être établi à cette date, ou une balance et un tableau des résultats de l'exécution du budget visé par le comptable.
- Par un état des restes à réaliser au 31 décembre 2023.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche Décision Modificative (DM) suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice 2024.

L'excédent éventuel de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser et du résultat négatif). Le solde disponible peut être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

La Ville de La Chapelle Saint-Luc justifie les résultats suivants sur l'exercice budgétaire 2023 :

Résultat de fonctionnement 2023	
A- Résultat de l'exercice	3 644 654,56 €
B- Résultat antérieur reporté (c/002)	1 322 357,88 €
C-Résultat à affecter (A+B)	4 967 012,44 €

Résultat d'investissement 2023	
D- Résultat de l'exercice	- 282 132,40 €
E- Résultat antérieur reporté (c/001)	- 573 063,63 €
F-Résultat à affecter (D+E) (D/001)	- 855 196,03 €

G- Solde des restes à réaliser au 31/12/23	- 261 054,00 €
Restes à réaliser en dépenses	3 924 400,00 €
Restes à réaliser en recettes	3 663 346,00 €

H- Besoin de financement (F+G) (compte1068)	- 1 116 250,03 €
I- Affectation en réserve complémentaire (indemnité travaux piscine) (compte1068)	- 2 060 000 €
J- Résultat de fonctionnement inscrit au BP 2024 (C+H+I) (compte R002)	1 790 762,41 €

Les résultats 2023 sont à affecter comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 790 762,41 €.
- Résultat d'investissement (compte D001) : 855 196,03 €.
- Prévision d'affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068): 1 116 250,03 €.
- Prévision d'affectation en réserve complémentaire (compte 1068): 2 060 000,00 €.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 5 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la reprise anticipée des résultats 2023 au budget primitif 2024 et d'affecter ainsi les résultats :

Résultat de fonctionnement reporté (compte R002) : 1 790 762,41 €.
Résultat d'investissement (compte D001) : 855 196,03 €.
Prévision d'affectation en réserve pour le besoin de financement (compte 1068): 1 116 250,03 €.
Prévision d'affectation en réserve complémentaire (compte 1068): 2 060 000,00 €.

- **D'AUTORISER** monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Présentation du rapport

Merci, Monsieur le maire. Chers collègues, vous avez constaté cette année, nous avons changé le mode de présentation. Nous sommes partis avec le directeur général des services à essayer de rechercher, avec la responsable des finances, comment on pouvait rendre plus lisible, plus compréhensible la question de l'affectation anticipée des résultats. L'année dernière, on parlait d'un tableau coloré, orange, noir, pour arriver à une présentation plus synthétique pour qu'elle puisse être compréhensible pour tous.

J'aimerais bien avoir la partie résultat de fonctionnement. Je vous rappelle comment on calcule les résultats de l'exercice. En résultat de fonctionnement, le résultat de l'exercice se calcule comment ? Dépenses, recettes de fonctionnement, on a un solde. Le solde, cette année, en matière de résultats de fonctionnement, il va s'élever à 3,6 millions. Vous reportez les résultats antérieurs, 1,3 million. Vous constaterez tout à l'heure que finalement, nous allons avoir en résultats de l'exercice, 1,7 million. Vous avez une progression des résultats de l'année par rapport si on fait un comparatif annuel. Donc, on a des résultats affectés de 4,9 millions.

En matière d'investissement, on fait la même chose. Résultat de l'exercice, dépenses, recettes. On s'aperçoit que nous avons un déficit d'investissement à hauteur de 282 000 €. Vous reportez les résultats de l'année dernière, 573 000 €, pour avoir un résultat affecté de moins 855 000 €.

Vous rajoutez les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes. On s'aperçoit qu'on a un solde des restes à réaliser de moins 261 000 €. Vous avez un besoin de financement, c'est-à-dire le résultat de l'investissement en 2023 avec le solde des restes à réaliser, on a besoin de 1,1 million.

Là, il y a une nouveauté cette année. La nouveauté cette année, c'est qu'on a eu déjà le débat au conseil municipal, il y a eu la provision qui concerne la piscine, on a touché plus de 2 millions, qu'on a placés. Vous verrez qu'on a gagné un peu d'argent en matière de placement. Très peu, quelques sous. 2 millions. Derrière, vous reprenez le delta. On déduit. Je repars de mes 4,9 millions. Je retire mes 1,1 million. Je retire mes 2 millions de provisions de recettes, prévisionnelles sur la piscine, 2 millions. Et j'arrive avec un résultat de 1,7 million. Le 1,7 million sera l'année prochaine comparé aux résultats de l'année précédente. On a progressé en matière de résultats entre deux exercices de plus de 400 000 €.

Voilà sur cette présentation du premier rapport, sur la reprise anticipée. Pourquoi on a fait une reprise anticipée ? C'est pour se donner la possibilité, dès le moment du budget, de pouvoir utiliser ces 1,7 million. Ça évite aussi de passer par un budget supplémentaire éventuellement au moment de l'adoption du compte administratif ou dans une DBM un peu plus large, un peu plus grosse. C'est l'option que nous avons prise cette année.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport traditionnel et non moins fondamental, avec les particularités qui vous ont été signalées ? Je n'en vois pas. Je le mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Comme il est de tradition. Vous avez des procurations avec vous, Monsieur Richard ? Madame Boeglin. Donc deux. C'est adopté à l'unanimité, moins deux abstentions, je vous en remercie.

Rapport n°2

Délibération n 22/2024

MISE EN PLACE DE LA FONGIBILITÉ DES CRÉDITS
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT

Rapporteur : Sylviane Bettinger

Par délibération n°74/2023 en date du 3 octobre 2023, la commune de La Chapelle Saint-Luc a approuvé la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2024.

Pour plus de souplesse budgétaire, ce nouveau référentiel donne la possibilité au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section (fonctionnement ou investissement), à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Cette disposition permet notamment de modifier, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections.

Ces virements de crédits font l'objet d'une décision expresse de l'exécutif qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

Monsieur le Maire informe le Conseil de ces mouvements de crédits lors de la séance suivante.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 5 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE DÉLÉGUER** à Monsieur le Maire ou son représentant la possibilité de procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Olivier Girardin

Tout ça doit avoir un rapport avec la mise en place de la M57, non ?

Présentation du rapport

Cette disposition émane de la nomenclature budgétaire et comptable, la M57, qui permet justement de procéder à des virements de crédit de chapitre à chapitre, au sein de la même section, tant en fonctionnement qu'en investissement, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles et de la section concernée. Bien évidemment, les crédits consacrés au personnel sont exclus de cette disposition. Ainsi, il est possible de modifier dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux sans modifier le montant global de section. Il vous est donc proposé de déléguer à Monsieur le maire voit son représentant la possibilité de procéder à ces mouvements par chapitre, tels que je viens de vous les énoncer et plus précisément dans votre rapport, et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les documents concernés.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci Madame Bettinger sur ce rapport qui n'appelle pas beaucoup de débats je pense entre nous.

Est-ce qu'il y a des remarques, des commentaires ? Je n'en vois pas. Je mets aux voix. Qui est contre ? Personne.

Qui s'abstient ? 2 abstentions. Je vous remercie, c'est adopté.

IMPÔTS LOCAUX 2024 – VOTE DES TAUX

Rapporteur : David Parison

La Loi de finances 2020 a acté la suppression de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Principales (THRP) et la mise en place de compensations fiscales afférentes pour le bloc communal à partir de 2021.

En 2024, plus aucun ménage ne paie de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

Les communes ne perçoivent plus le produit de la taxe d'habitation sur les résidences principales, celui-ci étant compensé par le transfert de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) et la mise en place d'un coefficient correcteur visant à garantir une compensation à l'euro près, neutralisant ainsi les situations de surcompensation ou de sous-compensation.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté depuis 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Le Débat d'Orientation Budgétaire 2024, tenu lors de la séance du Conseil municipal du 20 février 2024, envisageait le principe du maintien des taux de fiscalité communale. Il est ainsi proposé de les reconduire comme suit pour l'année 2024.

Taxe Foncière Propriétés Bâties	42,64 %
Taxe Foncière Propriétés Non Bâties	20,66 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et locaux meublés non affectés à l'habitation principale	17,99 %

Les recettes fiscales du Budget Primitif 2024 sont estimées sur la base de ces taux.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 5 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les taux susmentionnés pour l'année 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Présentation du rapport

Il est proposé ce soir au conseil municipal de La Chapelle-Saint-Luc de maintenir les taux en matière de taxes foncières sur le propriété bâti, sur les autres taxes, tout en sachant qu'il n'y a plus de taxes d'habitation, sauf sur la résidence secondaire. On maintient les taux. Pour vous donner un ordre d'idée, même si La Chapelle Saint-Luc ne bouge pas ses taux, la feuille d'imposition du Chapelain peut progresser, notamment en matière d'impôts fonciers. Ce sont les bases qui sont revalorisées. Les bases cadastrales vont progresser de 3,9 %. Pour vous donner un ordre d'idée, ça va rapporter un produit fiscal de 185 000 € sur un total de 5,8 millions. Voilà Monsieur le maire quelques observations.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

La nouvelle du jour, une nouvelle que tous ceux qui avaient compulsé leur rapport savaient et connaissaient, et conforme au débat d'orientation budgétaire que nous avons eu il y a quelque temps, c'est que les taux ne bougent pas dans notre ville. Ce n'est pas la pire des nouvelles qu'on ait à annoncer à nos concitoyens et habitants de la Chapelle Saint Luc.

Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Non. C'est adopté à l'unanimité et je vous en remercie.

Rapport n°4

Délibération n 24/2024

AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENTS

Rapporteur : David Parison

Les articles L2311-3 et R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposent que les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) relatifs aux opérations pluriannuelles.

La procédure des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement (AP/CP) est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

La procédure des AP/CP permet en outre, en dissociant l'engagement pluriannuel des investissements de l'équilibre budgétaire annuel, de limiter le recours aux reports d'investissement. Les Autorisations de Programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année.

Les Crédits de Paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année.

Aussi, chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (Fonds de compensation de la TVA, subventions, autofinancement, emprunts). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

Les AP/CP sont votées par le Conseil municipal, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou de l'adoption des décisions modificatives. Les AP/CP permettent un allègement du budget et une présentation plus simple mais nécessite un suivi rigoureux :

- ✓ La délibération initiale de création de AP/CP fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer par la signature d'un marché par exemple.
- ✓ Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- ✓ Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Le suivi des AP/CP s'effectue par opération budgétaire. Les dépenses sont équilibrées par les recettes suivantes : FCTVA, subvention, autofinancement et emprunt. Les AP/CP sont également retracées dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, comptes administratifs).

Considérant que les projets ci-dessous répondent à un investissement pluriannuel, il apparaît opportun de réaliser un découpage, par opération, via une procédure d'AP/CP :

- ✓ **Projet 1** : création d'une nouvelle structure regroupant les sites des deux crèches (L'Enchantine et La Ribambelle) ainsi qu'un pôle petite enfance.
- ✓ **Projet 2** : rénovation du bâtiment situé 7 rue Ferdinand Buisson dans l'optique de transférer la crèche La Capucine.

Les caractéristiques de ces AP/CP sont les suivantes :

Dépenses :

Libellé opération	Montant total (€ TTC)	Antérieur (€ TTC)	CP2024 (€ TTC)	CP2025 (€ TTC)	CP2026 (€ TTC)	CP2027 (€ TTC)
Projet 1: Pôle petite Enfance	3 661 966,27	192 769,14	461 280,00	1 853 028,00	996 396,00	158 493,13
Projet 2 : crèche rue Buisson	1 378 869,00	72 386,44	597 820,00	645 203,00	9 105,00	54 354,56
Total AP/CP	5 040 835,27	265 155,58	1 059 100,00	2 498 231,00	1 005 501,00	212 847,69

Ces dépenses seront financées par les ressources suivantes (Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée subventions, emprunts).

Libellé opération	Montant total des recettes (€ TTC)	Antérieur (€ TTC)	recettes attendues 2024 (€ TTC)	recettes attendues 2025 (€ TTC)	recettes attendues 2026 (€ TTC)	recettes attendues 2027 (€ TTC)
Projet 1: Pole petit Enfance	3 661 966,27	275 000,00	461 280,00	1 853 028,00	996 396,00	76 262,27
Projet 2 : crèche rue Buisson	1 378 869,00	75 000,00	597 820,00	645 203,00	9 105,00	51 741,00
Total	5 040 835,27	350 000,00	1 059 100,00	2 498 231,00	1 005 501,00	128 003,27

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 5 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** la création des Autorisations de programme et la répartition des crédits de paiement relatifs à la réalisation du pôle petite enfance et de la crèche BUISSON telles que détaillées ci-dessus.
- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget primitif 2024.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Présentation du rapport

Nous avons quelque chose qui ressemble à quelque chose de nouveau, en tout cas, qu'on n'a pas vu depuis très longtemps et qui est autorisation de programmes et crédit de paiement. Monsieur Parison, ça sent la grosse opération, ça.

Après présentation du rapport

David Parison

Exactement. Souvenez-vous, pour ceux qui siègent sur le premier mandat 2008-2014, on a utilisé l'autorisation de programme crédits de paiement pour faire les actions dans le cadre du PRU, de l'ANRU, notamment je pense au groupe scolaire. Quand vous investissez plusieurs millions sur un projet public, on fait ce qu'on appelle un glissement sur plusieurs années de l'opération. C'est l'autorisation de programme du crédit de paiement. Vous inscrivez, première année, une somme, vous avez la recette en face. Est-ce que je peux avoir le tableau beaucoup plus pédagogique que je vais reprendre sur l'exercice. On a l'exercice sur 2024, 2023, on a deux structures enfance jeunesse, pour monter les deux futures crèches, ce qu'on appelle projet 1 pôle petite enfance, projet 2 pôle petite enfance. On a l'opération totale qui va coûter sur les deux projets, 5 millions. Il y a déjà des actions qui ont été engagées, de l'argent qui a été engagé en 2023, tant en dépenses qu'en recettes. En recettes, il y a ce qu'on appelle les premières subventions, parce qu'à un moment donné, quand vous avez un projet initial, une crèche pour la crèche du haut ou la crèche sur les salles sociales Ferdinand Buisson, on a déjà les premières subventions à hauteur de 75 000 euros, vous inscrivez déjà des subventions. C'est ce qu'on verra notamment au moment du budget. Après, vous glissez sur plusieurs années, 2024, 2025, 2026, 2027, sur les autres années qui restent en matière de dépenses et de recettes prévisionnelles et ça vous permet de glisser l'opération.

Ces actions-là permettent éventuellement d'éviter du crédit de paiement autorisation de programme. Ça vous évite d'avoir un flux tendu de trésorerie. Ça permet de suivre éventuellement les subventions parce que les subventions ne sont pas versées en une seule fois. Maintenant, elles sont glissées dans le temps. Avec ce type d'action crédits de paiement autorisation de programme, en matière de financement, on lève d'autres choses en matière de financement, ce sont des emprunts-relais qui sont remboursables dès que les subventions sont versées ou la TVA.

Voilà, Monsieur le maire, ce que j'ai essayé de développer, ces crédits de paiement autorisation de programme qui peuvent paraître parfois assez complexes pour le commun des mortels.

Olivier Girardin

Merci beaucoup, Monsieur Parison. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport ? Je n'en vois pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? C'est adopté à l'unanimité moins deux abstentions et je vous en remercie.

Rapport n°5

Délibération n 25/2024

BUDGET PRIMITIF 2024

Rapporteur : David Parison

Le projet de Budget Primitif 2024 est la traduction chiffrée des grands équilibres budgétaires et des choix de la collectivité.

Il fait suite au rapport d'orientation budgétaire pour l'année 2024 qui s'est tenu en séance du Conseil municipal le 20 février 2024.

Pour ce budget, les résultats de l'exercice 2023 sont repris par anticipation :

- ◆ + 4 967 012,44 € pour la section de fonctionnement.
- ◆ - 855 196,03 € pour la section d'investissement.

Par obligation, les restes à réaliser de l'exercice 2023 sont également repris dans ce budget primitif. Le besoin de financement de ces restes à réaliser s'élève à - 261 054 € et sera couvert par une fraction du résultat de fonctionnement.

En 2023 la Ville a perçu un remboursement de 2 060 000 € au titre des travaux de réparation des bassins d'Aqualuc, cette somme est affectée en réserve complémentaire afin de couvrir les dépenses d'investissement liées à ces travaux.

Le résultat de fonctionnement, amputé du besoin de financement des restes à réaliser, de la réserve complémentaire et du résultat négatif de la section d'investissement sera inscrit pour un montant de 1 790 762,41 € au compte 002 dans la section recettes de fonctionnement.

Le résultat cumulé d'investissement de - 855 196,03 € sera inscrit au compte 001 dans la section dépenses d'investissement.

◆ **Section de fonctionnement :**

La section de fonctionnement s'équilibre à la somme de 24 246 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 comprennent notamment :

- les charges à caractère général pour un montant de 4 879 000 €.
- les dépenses de personnel (012) pour un montant de 14 400 000 €.
- les charges de gestion courante (65), essentiellement composées des subventions au CMAS et aux associations pour un montant de 2 290 000 €.
- les charges financières relatives aux intérêts des emprunts et de la ligne de trésorerie pour un montant de 314 000 €.
- les charges exceptionnelles relatives aux annulations de titres sur exercices antérieurs pour un montant de 21 000 €,
- les opérations d'ordre correspondant essentiellement aux amortissements pour 740 000 €.

Chapitre	BUDGET 2023				BP 2024
	BP	DBM	TOTAL	RÉALISÉ	
011- Charges générales	4 602 000 €	34 925 €	4 636 925 €	4 062 450 €	4 879 000 €
012- Dépenses de personnel	13 860 000 €	51 660 €	13 911 660 €	13 745 154 €	14 400 000 €
014- Atténuation de produits		9 502 €	9 502 €	9 502 €	
65 - Charges gestion courante	1 748 000 €	37 000 €	1 785 000 €	1 648 536 €	2 290 000 €
66 - Charges financières	300 000 €		300 000 €	274 443 €	314 000 €
67- Charges exceptionnelles	45 000 €	149 447 €	194 447 €	174 319 €	21 000 €
68- Dotations aux provisions	1 300 €	35 500 €	36 800 €	36 800 €	
022-Dépenses imprévues	39 342 €	28 376 €	67 718 €		
Sous-total dépenses réelles	20 595 642 €	346 410 €	20 942 052 €	19 951 204 €	21 904 000 €
023- Virement sec. Inv.	1 322 358 €	68 865 €	1 391 223 €		1 602 000 €
042- Opérations d'ordre	700 000 €	278 005 €	978 005 €	1 281 418 €	740 000 €
Total Général	22 618 000 €	693 280 €	23 311 280 €	21 232 622 €	24 246 000 €

Les recettes de fonctionnement prévisionnelles pour 2024 comprennent notamment :

- ◆ Les atténuations de charges (013) principalement composées des remboursements sur rémunération du personnel au titre des contrats aidés et de certains arrêts maladie pour un montant de 825 000 €.
- ◆ Les produits des services du domaine et ventes diverses (70) et plus particulièrement les participations des usagers aux services à la population pour un montant de 899 000 €.
- ◆ Les impôts et taxes (73) pour un montant de 4 042 000 €.
- ◆ La fiscalité locale (731) pour un montant de 6 552 000 €.
- ◆ Les dotations et participations (74) pour un montant de 9 860 237,59 €.

Chapitre	BUDGET 2023				BP 2024
	BP	DBM	TOTAL	RÉALISÉ	
002- Résultat	1 322 358 €		1 322 358 €		1 790 762 €
013- Atténuations charges	745 000 €	50 000 €	795 000 €	938 822 €	825 000 €
70- Produits des domaines	805 642 €	109 600 €	915 242 €	1 019 367 €	899 000 €
73- Impôts et taxes	10 106 000 €	173 581 €	10 279 581 €	10 563 660 €	4 042 000 €
731-Fiscalité locale					6 552 000 €
74- Dotations et participations	9 379 000 €	132 009 €	9 511 009 €	9 465 494 €	9 860 238 €
75- Produits gestion courante	100 000 €		100 000 €	108 402 €	146 000 €
76-Produits financiers				18 284 €	58 000 €
77- Produits exceptionnels	60 000 €	79 090 €	139 090 €	2 600 214 €	15 000 €
78- Reprise de provision		150 000 €	150 000 €	150 000 €	28 000 €
Sous total recettes réelles	22 518 000 €	694 280 €	23 212 280 €	24 864 243 €	24 216 000 €
042- Opérations d'ordre	100 000 €		100 000 €	13 033 €	30 000 €
Total Général	22 618 000 €	694 280 €	23 312 280 €	24 877 276 €	24 246 000 €

2) Section d'investissement

La section d'investissement s'équilibre à hauteur de 15 121 758,03 €.

Les dépenses d'investissement prévisionnelles pour 2024 comprennent notamment :

- Les reports de l'exercice 2023 de 3 924 400 € dont :
 - ✓ Des travaux réalisés dont les factures n'ont pas encore été envoyées ou liquidées en 2023, pour un montant de 1 167 000 €.
 - ✓ Des travaux d'aménagement et modernisation de l'espace Didier BIENAIMÉ pour 337 275 €.
 - ✓ L'aménagement du parvis du centre culturel Didier BIENAIMÉ pour 167 000 €
 - ✓ Des achats des 2 vélos cargo et leur station de recharge solaire pour 87 580 €.
 - ✓ Des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de sécurisation des écoles pour 161 460 €.
 - ✓ Des travaux d'amélioration des conditions d'accueil et de sécurisation des bâtiments communaux pour 140 810 €.
 - ✓ Des travaux végétalisation des abords du Centre Social Victor Hugo pour 30 000 €.
 - ✓ L'aménagement du mail Guy Mollet pour 24 610 €.
 - ✓ Création d'un espace boisé entre le Mail Guy Mollet et la rue Massenet pour 19 600 €.

Malgré un contexte économique et budgétaire tendu au niveau national, l'exercice budgétaire 2024 de La Chapelle Saint-Luc se caractérise par la poursuite d'un programme ambitieux à travers la mobilisation d'importants crédits d'investissement, destinés d'une part à la création d'infrastructures et d'équipements municipaux d'envergure, et d'autre part à la modernisation, à la rénovation, à l'entretien et à la valorisation de son patrimoine, ou encore à l'amélioration du cadre de vie et de l'espace urbain.

Cette dynamique d'investissement proactive permet de répondre aux attentes de la population chapelaine et de soutenir les nombreux pôles et sources d'attractivité de la Ville.

Plus spécifiquement, le budget de l'exercice 2024 va permettre de flécher des investissements structurants dans des secteurs d'intervention majeurs tels que :

- **La Petite enfance** : il s'agit d'inscrire un programme d'investissement pluriannuel d'envergure puisque deux opérations d'aménagement vont permettre de répondre à l'accroissement constant des besoins en équipement d'accueil pour la petite enfance et au développement des services à la population. Ces opérations, estimées à plus de 5 M€, constituent une réponse concrète à un enjeu local fort dans la mesure où elles s'inscrivent dans le cadre d'une Autorisation de Programme et Crédits de Paiement (AP/CP).
 - ✓ Ainsi, le premier projet concerne la création d'une nouvelle structure regroupant les multiaccueils l'Enchantine et la Ribambelle ainsi qu'un Pôle Petite enfance qui rassemblera plusieurs services (Établissement d'Accueil du Jeune Enfant / Accueil de Jour pour les Enfants / Lieu d'Accueil Enfant Parent / Relais Petite Enfance / Maison des 1000 Jours-CMAS). Ce projet autour de la création d'un pôle d'attractivité permet une meilleure visibilité de l'offre de soins, d'accompagnement et de services aux familles/usagers.
 - ✓ Le second projet est relatif à la rénovation du bâtiment situé 7 rue Ferdinand Buisson dans l'optique de transférer la crèche La Capucine et de définir ainsi un maillage territorial cohérent de l'offre municipale en lien avec les besoins des usagers chapelains.
- **L'Enfance/Jeunesse/Enseignement** : le programme d'investissement en faveur du patrimoine scolaire concerne d'une part l'acquisition de matériels et mobiliers nécessaires à un accueil et une prise en charge de qualité des publics scolaires (vélos cargo, machines à laver, réfrigérateurs, auto laveuse et tables pour le service de restauration notamment).

D'autre part, la Ville maintient un programme d'entretien et de maintenance annuel important en faveur de ses établissements scolaires, parallèlement à un projet de rénovation de la toiture de l'école élémentaire Jean Jaurès. En 2024, 33,7 K€ sont d'ores et déjà inscrits afin de réaliser la phase d'étude du projet, dont le montant total est estimé à 600 K€.

- **Les Sports/Loisirs** : Le stand de tir labellisé « centre de préparation aux jeux 2024 », vient de faire l'objet d'une vaste rénovation et d'une profonde modernisation (cibleries électroniques, aménagements intérieurs et

- réfection du parking) pour un montant de 1,17M€. Dans la continuité de la politique sportive portant sur les investissements structurants pour le territoire, la Collectivité souhaite répondre aux exigences, aux spécificités techniques et à l'évolution des
- pratiques sportives. A ce titre, elle met l'accent sur la réhabilitation de ses équipements et terrains sportifs. En ce sens, il convient de retenir les opérations suivantes :
 - ✓ Au sein du complexe sportif Lucien Pinet : dans le prolongement de la création du terrain de football à 5 (206K€) dont la livraison est prévue au printemps 2024, la rénovation du terrain Pinet 1 et de sa piste d'athlétisme (corrélativement à l'aménagement d'un parcours de déambulation et à la restructuration paysagère du site), constitue un point d'ancrage incontournable de la vie sportive chapelaine (coût estimé : 3,7 M€, avec un reste à charge de 0,68 M€ pour la Ville). Cette opération sera finalisée en automne 2024.
 - ✓ Dans le même périmètre, compte tenu de l'état dégradé et de la praticabilité de certains terrains de football, la Ville porte une attention toute particulière en engageant un programme de rénovation totale du terrain Pinet 2 et de régénération de celui de Pinet 3. Enfin, il est essentiel d'accompagner ces opérations par une mise aux normes de l'éclairage des terrains sportifs et une réhabilitation de certains locaux (vestiaires notamment). Un budget de 300 K€ est ainsi consacré à ce programme.
 - ✓ Le complexe Aqualuc fera l'objet, à compter de l'été 2024 pour une durée d'un an, d'une profonde réhabilitation touchant à la réfection des carrelages et des réseaux contigus. Cette opération sera également l'occasion de procéder au réaménagement et à la modernisation de la pataugeoire afin d'offrir aux jeunes publics de nouveaux organes ludiques (105 K€). Le budget total dédié à ces investissements s'élève à 2,46 M€.
- **La Culture et le Patrimoine des édifices classés** : tout en respectant l'équilibre entre la maîtrise des charges de fonctionnement croissantes, le nécessaire entretien de son patrimoine et la recherche continue d'un service public culturel de qualité en faveur des usagers et des publics chapelains, le budget consacré au volet culturel et patrimonial se caractérise par des investissements conséquents.
 - ✓ La collectivité s'inscrit dans une perspective de préservation, de protection et de valorisation de son patrimoine. Ainsi le projet de création et de restauration des trois baies de l'Eglise Saint-Luc, qui a fait l'objet d'une récente reconfiguration en vue d'y inclure un dispositif de sécurisation de ces dernières, sera opérationnel et mis en travaux à partir de l'automne 2024. Il sera mené en lien avec une étude structurelle et sanitaire sur l'ensemble de cet édifice classé en totalité au titre des Monuments Historiques (fissurations, dévers, dégradations des pierres à l'intérieur et à l'extérieur) et d'une proposition de restauration. L'enveloppe budgétaire du programme d'investissement en faveur de cet écrin patrimonial s'élève à environ 226 K€.
 - ✓ Après une première phase d'investissements conséquents (la création de la Microfolie et la réalisation du Théâtre de verdure pour un montant total de plus de 220 K€), le Centre culturel Paul Noley, véritable pôle culturel au cœur de la ville, va bénéficier de nouveaux aménagements. En effet, l'infrastructure scénique de l'Espace culturel Didier Bienaimé va faire l'objet d'une véritable rénovation (relative aux dispositions, aux mécaniques et aux équipements scéniques) afin de moderniser les conditions de diffusion et de valorisation de sa programmation culturelle et artistique. Par ailleurs, le second projet portera sur la rénovation des sols et des espaces d'accueil dans l'objectif de proposer une identité renouvelée et modernisée en faveur des publics du site. Ces deux nouveaux programmes sont inscrits à hauteur d'une enveloppe budgétaire estimée à 338 K€.
- **Voiries/Voies douces/Éclairage public** : le cadre de vie demeure une priorité de la municipalité. À ce titre, élus et services de la Ville ont conjointement élaboré un ambitieux schéma pluriannuel dédié à la réfection des voiries communales. Des actions spécifiques à chaque secteur (chaussée et/ou trottoirs, modernisation de l'éclairage public, réorganisation du stationnement, création de voies douces, etc.) ont d'ores et déjà été réalisées et se poursuivront en 2024.
 - ✓ Les deux premières phases de travaux réalisées en 2022 et 2023 au Hameau Saint-Luc, pour un montant de 218 K€, ont permis d'embellir l'entrée, la place des hortensias et de reprendre la chaussée et les trottoirs de la rue des Myosotis. La troisième phase de travaux, dont l'enveloppe budgétaire s'élève à 77 K€, sera effectuée en 2024 et permettra de finaliser la reprise des trottoirs et quelques surfaces résiduelles de voirie.

- ✓ Les trottoirs de la rue Jaffré, repris pour moitié en 2023 et à hauteur d'un premier investissement de 83 K€ feront l'objet d'une dernière tranche de travaux en 2024 pour un coût estimé à 106 K€
- ✓ La réalisation partielle, par le Département, de la voirie attenante au centre médico-social justifiait de prolonger opportunément cette dernière afin de permettre une nouvelle jonction entre les rues Jean Moulin et Jules Massenet. Cette opération, en cours de réalisation et d'un coût prévisionnel de 145 K€, permettra par ailleurs d'anticiper et rationaliser les circulations spécifiques aux abords du nouvel Établissement d'Accueil des Jeunes Enfants (EAJE) et du pôle Petite enfance décrits précédemment.
- ✓ Par délibération n°11/2024 du 20 février 2024, la Ville de La Chapelle Saint-Luc transférait la partie de la rue Danton située dans la zone d'activités économiques des Vignettes à Troyes Champagne Métropole. La chaussée et les trottoirs de la rue Danton, pour la portion située entre la rue Archimède et l'intersection avec la rue de la Douane (495 mètres linéaires), seront totalement rénovés en 2024 pour un montant de 524 K€. Cette opération parachèvera la réfection de la voirie entreprise sur ce secteur par la collectivité, et ce dès 2023 avec la reprise du bas de la rue Lazare Carnot pour coût total 108 K€.
- ✓ Engagé dès 2021, le passage en LED du parc d'éclairage public communal se poursuivra en 2024 pour un montant de 100 K€. Ce sont ainsi plus de 1 500 points lumineux qui auront fait l'objet d'un rétrofit ou d'un changement de luminaire, pour une enveloppe globale de 410 K€. Au-delà de l'objectif de préservation de l'environnement, les économies d'énergie constituent un outil d'optimisation financière prioritaire pour l'équipe municipale.
- ✓ Dans la continuité de l'entretien des voiries existantes, et à l'instar de la réalisation d'une nouvelle jonction entre les rues Jean Moulin et Jules Massenet, la collectivité n'a de cesse d'améliorer les déambulations de ses administrés.
Après la création d'une première voie cyclable sur le pont d'Orléans de l'avenue Salengro pour un montant total de 252 K€, le maillage communal s'accélère avec la réalisation en cours d'une voie douce et cyclable de 660 mètres linéaires rue Jean Mermoz pour un budget estimé total à 280 K€, comprenant la rénovation complète de l'éclairage public.
À l'avenant, la transformation prochaine d'une ancienne peupleraie de production en forêt urbaine pédagogique conduira de surcroît à la création d'une nouvelle voie verte de 500 mètres linéaires reliant notre commune à la ville de Troyes par une jonction de la rue Georges Merle avec l'avenue Chomedey de Maisonneuve
Dès 2024, ce sont donc plus d'un kilomètre de voies vertes qui seront nouvellement créées sur le finage communal, lesquelles s'intègrent dans le schéma communal des liaisons douces, en adéquation avec le plan de mobilité intercommunal.

	BUDGET 2023			
Chapitre	BP	DBM	TOTAL	BP 2024
Reports	4 551 373 €	- €	4 551 373 €	3 924 400 €
10- Écriture passation M57	29 400 €		29 400 €	- €
001- Résultat	573 064 €	- €	573 064 €	855 196 €
020 - Dépenses imprévues	55 163 €	- 55 000 €	163 €	- €
040- Opérations d'ordre	100 000 €		100 000 €	30 000 €
041- Opérations patrimoniales		48 000 €	48 000 €	- €
16- Remboursement capital	850 000 €		850 000 €	811 000 €
Opérations d'équipement	1 862 000 €	1 167 945 €	3 029 945 €	9 501 162 €
Total Général	8 021 000 €	1 160 945 €	9 181 945 €	15 121 758 €

Les recettes d'investissement prévisionnelles pour 2024 regroupent notamment :

- ◆ Les reports de l'exercice 2023.
- ◆ Le besoin de financement du solde des reports et du résultat d'investissement 2023 couvert par une fraction du résultat de fonctionnement 2023.
- ◆ L'affectation de réserve pour les travaux d'Aqualuc.
- ◆ Le chapitre 10 pour un montant de 460 062 € :
 - ✓ Le remboursement du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à hauteur de 410 062 €.
 - ✓ Les taxes d'aménagement pour 50 000 €.
- ◆ Le chapitre 13 pour un montant de 785 000 € :
 - ✓ Le reversement des amendes de police pour 35 000 €.
 - ✓ Les subventions.
- ◆ Les opérations d'ordre (amortissements) pour 740 000 €.

	BUDGET 2023			
Chapitre	BP	DBM	TOTAL	BP 2024
001- Résultat				
1068- Excédent fonctionnement capitalisé	1 800 082 €		1 800 082 €	3 176 250 €
021- Virement du fonctionnement	1 322 358 €	68 865 €	1 391 223 €	1 602 000 €
Reports	3 324 355 €		3 324 355 €	3 663 346 €
024- Cessions	- €	379 000 €	379 000 €	36 000 €
040- Opérations d'ordre	700 000 €	278 005 €	978 005 €	740 000 €
041- Opérations patrimoniales	- €	48 000 €	48 000 €	- €
10- Dotations	320 205 €	- 40 000 €	280 205 €	460 062 €
13- Subventions	554 000 €	427 075 €	981 075 €	785 000 €
16- Emprunts	- €		- €	4 659 100 €
Total Général	8 021 000 €	1 160 945 €	9 181 945 €	15 121 758 €

SYNTHÈSE DU BUDGET PRIMITIF 2024

SECTION FONCTIONNEMENT

DÉPENSES			RECETTES		
023	Vir. section investissement	1 602 000 €	002	Résultat fonctionnement	1 790 762,41 €
011	Charges générales	4 879 000 €	013	Atténuations de charges	825 000 €
012	Frais de personnel	14 400 000 €	70	Produits	899 000 €
65	Autres charges de gestion	2 290 000 €	73	Impôts et taxes	4 042 000 €
66	Charges financières	314 000 €	731	Fiscalité locale	6 552 000 €
67	Charges exceptionnelles	21 000 €	74	Dotations subventions	9 860 237,59 €
042	Opérations d'ordre	740 000 €	75	Autres produits de gestion	146 000 €
		24 246 000 €	76	Produits financiers	58 000 €
			77	Produits exceptionnels	15 000 €
			78	Reprise de provision	28 000 €
			042	Opérations d'ordre (tx régie)	30 000 €
					24 246 000 €

SECTION INVESTISSEMENT

DÉPENSES		
001	Résultat investissement	855 196,03 €
	Reports 2023	3 924 400 €
	OP 202206: PINET	3 160 000 €
	OP 202406 : Crèche + pôle petite enfance	461 300 €
	OP 202407: Crèche rue Buisson	597 800 €
	OP 202404: Aqualuc	2 460 000 €
	Enveloppe d'investissement 2024	2 802 062 €
	Travaux en régie (fournitures)	20 000 €
16	Capital des emprunts	811 000 €
040	Travaux régie	30 000 €
		15 121 758,03 €

RECETTES		
001	Résultat investissement	1 116 250,03 €
1068	Besoin financement	
	affectation réserve	2 060 000 €
1068	indemnité piscine	
021	Vir. Du fonctionnement	1 602 000 €
	Reports 2023	3 663 346 €
024	Cession	36 000 €
	Prêt relais/subventions	1 900 000 €
	Prêt relais TVA	605 000 €
	Emprunt	695 000 €
	Subvention/emprunts	461 300 €
	Subvention/emprunts	597 800 €
	Prêt relais TVA	400 000 €
	Subventions projets politique de la ville	640 000 €
	Subventions voie douce Mermoz	110 000 €
13	Amendes de police	35 000 €
10	Dotations (FCTVA)	410 062 €
	Taxe aménagement	50 000 €
040	Opérations d'ordre	740 000 €
		15 121 758,03 €

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget est voté par nature. Il comporte une présentation fonctionnelle (Article L2312-3 du CGCT)
Les crédits sont votés par chapitre (possibilité de vote par article si le Conseil le décide)
(Article L2313-2 du CGCT)

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
Chapitre 013 -	Atténuations de charges	825 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 70 -	Produits des services et du domaine	899 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 73 -	Impôts et taxes	4 042 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 731 -	Fiscalité locale	6 552 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 74 -	Dotations, subventions et participations	9 860 237,59 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 75 -	Autres produits de gestion courante	146 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 76 -	Produits financiers	58 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	

Chapitre 77 -	Produits exceptionnels	15 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 78 -	Reprise sur amortissements et provisions	28 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		22 425 237,59 €
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	30 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		30 000,00 €
Chapitre 002 -	Résultat reporté	1 790 762,41 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		24 246 000,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
DÉPENSES		
Chapitre 011 -	Charges à caractère général	4 879 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 012 -	Frais de personnel et charges assimilées	14 400 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 65 -	Autres charges de gestion courante	2 290 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 66 -	Charges financières	314 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 67 -	Charges exceptionnelles	21 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		21 904 000,00 €
Chapitre 023 -	Virement à la section d'investissement	1 602 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 042 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	740 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		2 342 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULÉES		24 246 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
RECETTES		
	Total des restes à réaliser	3 663 346,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 024 -	Cession d'immobilisation	36 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 10 -	Dotations, fonds et réserves	460 062,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 13 -	Subventions d'investissement	785 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 16 -	Emprunts	4 659 100,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES RÉELLES		9 603 508,00 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections	740 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 10 -	Excédent de fonctionnement capitalisé	3 176 250,03 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Chapitre 021 -	Virement de la section de fonctionnement	1 602 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		5 518 250,03 €
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		15 121 758,03 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DÉPENSES		
	Total des restes à réaliser	3 924 400,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Opération 201007-	Éclairage public	65 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Opération 202206-	Travaux Pinet	3 160 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Opération 202401 -	Enveloppe des services 2024	300 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Opération 202402 -	Travaux bâtiments 2024	620 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Opération 202403 -	Projets relevant de la Politique de la Ville 2024	585 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Opération 202404	Travaux Aqualuc	2 460 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	
Opération 202405 -	Travaux toitures Jaurès	415 000,00 €
	POUR 24	
	ABSTENTION 2	
	CONTRE	

Opération 202406 -	Travaux construction crèche POUR 24 ABSTENTION 2 CONTRE	461 300,00 €
Opération 202407-	Travaux rénovation crèche POUR 24 ABSTENTION 2 CONTRE	597 800,00 €
Opération 202410 -	Travaux de voirie 2024 POUR 24 ABSTENTION 2 CONTRE	837 062,00 €
TOTAL DES	CHAPITRES "OPÉRATIONS D'ÉQUIPEMENT	13 425 562,00 €
Chapitre 16 -	Emprunts et dettes assimilées POUR 24 ABSTENTION 2 CONTRE	811 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES RÉELLES		14 236 562,00 €
Chapitre 040 -	Opérations d'ordre - transfert entre sections POUR 24 ABSTENTION 2 CONTRE	30 000,00 €
TOTAL DES DÉPENSES D'ORDRE		30 000,00 €
Chapitre 001 -	Résultat reporté POUR 24 ABSTENTION 2 CONTRE	855 196,03 €
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULÉES		15 121 758,03 €

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 5 avril.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

Olivier Girardin

Nous en arrivons à notre budget, tel qu'il se présente au regard de l'ensemble des données que nous avons enfin réussi à collecter.

Je précise, le directeur général se penche à mon oreille pour me dire quelque chose qui avait été noté sur les papiers qui m'avaient été remis. C'est que vous avez en tête qu'il y a une petite modification qui avait été présentée, évoquée en commission des finances, et qui est le résultat d'un choix que j'ai fait. Entre le moment de l'envoi des liasses de ce budget, 12 jours avant et le jour d'aujourd'hui, nous avons reçu les notifications officielles des montants des dotations qui sont les nôtres, ainsi que du montant des impôts et des taxes. Elles sont supérieures d'à peu près 130 000 euros à ce que nous avons estimé dans le budget primitif, tel qu'il vous avait été envoyé. J'avais deux options. Soit on faisait comme si on n'avait rien reçu et on représentait quelque chose qui n'était plus conforme à la réalité, soit on était entre guillemets dans des délais qui n'étaient pas conformes. J'ai préféré que vous soyez pleinement informés de la réalité du budget tel qu'il va advenir, plutôt que le formalisme d'une situation où vous auriez eu à voter sur quelque chose qui n'était pas conforme à la sincérité budgétaire exigée. C'est mon choix, je l'assume évidemment, et j'estime que par ailleurs, il se défend assez bien, en tout cas quand on a le souci que le conseil municipal puisse trancher en toute connaissance de cause. On en a profité, mon grand-père aurait dit au cul du camion, si vous me permettez l'expression, pour refixer parce qu'il y avait après calcul, un différentiel de 60 000 euros, d'une subvention, celle du Cmas, à partir d'une provision. Nous avons donc profité de cette nécessité pour cause de sincérité de vous présenter une correction budgétaire à hauteur de 130 000 euros – par ailleurs, ce n'est quand même pas la révolution, je vous rappelle que nous travaillons sur une épure qui fait 24 millions –, pour ajuster cette provision et cette subvention du Cmas à hauteur de 60 000 euros. Ce qui fait que le delta qui vous est présenté par rapport à la copie qui vous a été envoyée cette fois-ci dans les temps, est de 190 000 euros. Mais au moins, vous êtes pleinement informés et on n'attendra pas le mois de juin pour vous dire quelque chose qu'on savait déjà au moment où on a délibéré.

Je me permets néanmoins d'asseoir le formalisme. Est-ce que vous acceptez le principe de ce que je viens de vous indiquer au travers de la correction et du rapport sur table qui vous est présenté ? Est-ce qu'il y a des oppositions ? Je n'en vois pas. Est-ce qu'il y a des abstentions ? Je n'en vois pas non plus. Je vous en remercie mais ça me paraît aller dans le bon sens, donc c'est heureux que nous soyons tous d'accord pour y aller. Et c'est adopté à l'unanimité. Ça nous permet de délibérer sur quelque chose de fondé, de sérieux et de sincère. Merci à vous mesdames et messieurs. C'est la vie du rythme des annonces telles que nous les avons. Vous aurez noté quand même que tout ça arrive très tard. Nous oblige à attendre assez tardivement la confirmation d'un certain nombre d'éléments que l'on peut évidemment estimer. On est aiguillé dans la capacité qu'on a estimé, les services des finances sont sur les dents pour nous estimer les recettes – les dépenses, c'est à nous de le faire –, mais les recettes. Mais vous voyez, il y a quand même des deltas, mais quand ces deltas sont des bonnes nouvelles, je trouve que c'est quand même dommage de se priver de pouvoir en discuter dès le mois d'avril, plutôt que d'attendre la DBM de juin. Mesdames et messieurs, je vous remercie d'avoir accepté le principe de cette dérogation et cette remise sur table et je vais désormais laisser la parole pleine et entière à Monsieur Parison pour la présentation. Des couleurs non ?

Présentation du rapport

David Parison

Merci Monsieur le maire. Cette année aussi, il y a une nouveauté, la présentation va être multiple. Monsieur le maire a introduit, je reprends la présentation dans un second temps et je repasserai la parole à mes collègues qui vont présenter un certain nombre d'actions en matière d'administration générale, en matière d'actions culturelles, en matière de cohésion sociale et politique de la ville. Chaque adjoint présentera les grandes lignes de son budget, les grands enjeux politiques et les actions qui seront menées au cours de l'année.

Ce budget 2024, il y a eu un débat en mois de février dans le cadre du rapport dans d'orientation budgétaire où on a posé un certain nombre de cadres. Le premier cadre, ça a été voté tout à l'heure, aucune hausse de la fiscalité. Le deuxième cadre, c'est des actions au quotidien dans de nombreux domaines. Je pense notamment en direction des seniors, en direction de la petite enfance, en direction des actions qu'on lève dans le cadre, ça a été rappelé par Monsieur le maire, en matière de progression, suivant son du Cmas. Pourquoi elle progresse ? C'est qu'il y a certaines actions qui sont liées pour reprendre les impacts de la crise en gestion, en aidant les populations qui souffrent, les populations précaires. On est des amortisseurs sur toutes ces difficultés au quotidien. On a mis les moyens en face pour pouvoir répondre, en sorte d'absorption, d'amortisseur social à destination de ces populations. On a un budget qui prévoit un certain nombre de choses, tant en dépenses qu'en matière de recettes de fonctionnement, ce sont des dépenses incompressibles, que ce soit les carburants, les combustibles, les entretiens des espaces, l'entretien des structures, les assurances. En matière de dépenses de fonctionnement et de recettes, on va voir un budget qui s'équilibre à 24 240 000 €.

Par rapport à tout ça, on a un certain nombre de bonnes nouvelles en matière de progression de dotation. Ça a été rappelé à l'instant par Monsieur le maire. On a des dotations qui ont progressé à hauteur de 400 000 €. Je l'ai dit tout à l'heure, les bases d'imposition vont faire progresser les recettes fiscales de 185 000 €.

On a un résultat de fonctionnement confortable à la hauteur de 1,7 million. En moyenne, sur les autres années, on tournait autour de 1,2 million à 1,3 million. Cette année, en matière de résultats, on tourne sur 1,7 million. On a un ratio de désendettement de moins de 5 ans, 4,71 années. C'est-à-dire qu'il faut 4,71 pour que la dette de la ville de La Chapelle-Saint-Luc soit à zéro. Ce sont les seuils d'une ville qui n'est pas endettée et d'une gestion saine en matière d'emprunt. Et qui permet de pouvoir lever éventuellement des emprunts si on investit sur une piste cyclable, on verra ça tout à l'heure, sur des crèches, sur les rénovations de Jean Jaurès, ce sont les éléments qui sont présentés tout à l'heure.

En matière de recettes de fonctionnement, la section de recettes de fonctionnement s'équilibre à 24 246 000 €. On a plusieurs types. Les recettes des collectivités comprennent plusieurs axes. Le premier axe, c'est les dotations de participation. C'est la DSU, ce sont toutes ces dotations urbaines de politique de la ville en matière de DDU, DGF. Ce sont les dotations qui permettent de financer les actions. De deux types. La DGF, c'est une dotation globale pour faire fonctionner les charges de gestion courante des collectivités. Et la DSU, c'est pour financer essentiellement les actions sur le secteur social, l'orientation politique de la ville, qui est la principale dotation de la ville. Après vous avez les impôts. Un certain nombre d'attributions de compensation en matière de FCTVA, c'est-à-dire vous investissez, vous récupérez la TVA un an après, c'est dans ces attributions. Vous réaffectez les résultats, comme on a vu tout à l'heure. Les produits des services, c'est les entrées de piscine, les entrées de cantine, ce genre de prestations. Il y a une évolution notoire cette année. Du fait des travaux sur la piscine, on va peut-être avoir moins de recettes en matière de rentrée de piscine, en matière de produits et services.

En matière de dépenses de fonctionnement, ce sont trois gros postes en fait. Le premier gros poste, ce sont les charges personnelles, le second poste, les charges à caractère général. Quand on parle de charges à caractère général, c'est les charges boutiques. Quand je parle de carburant, de combustible, de primes d'assurance, d'entretien, de maintenance, d'ascenseur, c'est tout ça. Dans les charges à caractère général, ce gros poste de 4,8 millions, vous avez tout ça. C'est comme dans un ménage où j'ai l'assurance de la voiture, l'électricité, c'est tout ça en fait, les charges à caractère général. Les charges de gestion courante, ce sont trois postes. Les subventions aux associations. La subvention du Cmas, la politique proactive en matière de petite enfance, tout ce qu'on fait sur les crèches, sur l'aide à la population, l'effet d'amortisseur de la crise économique, tout ce qu'on voit au quotidien, ça rentre dans ces 2,2 millions. Et les virements de section, c'est le résultat de l'exercice, en gros, c'est ce qu'on a réussi à engager en matière de dépenses et de recettes, ces résultats financiers qui vous permettent d'investir 1,6 million sur de la voirie, sur les vitraux, sur les travaux des crèches, le centre culturel, ce genre de choses.

En matière de recettes d'investissement, 15 millions de recettes d'investissement. Ce sont des budgets qu'on avait connus à l'époque du PRU, on va investir 14 millions, on revient sur des hauts niveaux d'investissement parce que la Ville peut se permettre de le faire, en raison de la bonne gestion, la gestion saine de la Ville. On a plusieurs choses, le virement de section, je l'évoquais tout à l'heure, les subventions, on a les réserves de fonctionnement dont les réserves de l'Aqualuc, les 2 millions de la piscine, qui permettent d'avoir ce chiffre à hauteur de 3,1 millions. Derrière on a un certain nombre de remboursements de TVA. Si on investit sur des crèches, sur des voiries, sur des choses, on paye de la TVA, un an après on vous rembourse la TVA. Plus le poste progresse, c'est-à-dire qu'il y a des politiques d'investissement actives.

En matière de dépenses d'investissement, ça sera présenté tout à l'heure et je vais m'en arrêter là, avant de passer la parole à Sylviane Bettinger sur ces questions-là.

Dépenses d'investissement, 15 millions, dont quasiment 14 millions de projets nouveaux. Équipements sportifs, piscine, crèche, les choses vont être présentées dans un instant par mes collègues.

Voilà, Monsieur le maire, pour le rapport introductif du budget 2024.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup de cette présentation. Je vais donc passer la parole à Madame Bettinger,

Sylviane Bettinger

Je vais vous présenter l'administration générale. Comme vient de le dire David, les dépenses générales de fonctionnement pour cette section s'élèvent à 24 116 763 euros. Les grandes lignes de cette répartition, vous avez effectivement les charges de personnel qui s'élèvent à 14 400 000 euros.

A effectif constant, la revalorisation du point d'indice de 2022 à 2023, y compris aussi le SMIC, a une incidence assez conséquente sur ce chapitre, de plus de 420 000 euros, auquel s'ajoute la hausse des cotisations d'Urssaf qui s'élevaient à l'époque à 130 000 euros. Pour 2024, on estime, si on part sur ces mêmes bases, que l'évaluation s'élèverait à 450 000 euros.

En janvier 2024, nous avons versé une prime de pouvoir d'achat à nos agents qui s'élève à 53 000 euros. Soulignons que les charges de personnel sont conséquentes, mais il faut aussi voir que nous avons énormément de services destinés à nos usagers. Effectivement, on a des missions. Mes collègues vont vous expliquer exactement quelles sont les missions, les actions que nous menons dans chacun des services. Et en fonction de ces services,

quelquefois, nous avons recours aussi à des personnels contractuels, ce qui, effectivement, impacte le chapitre 12, donc les charges de personnel.

Nous avons aussi les charges à caractère général qui s'élèvent à 4 879 000 euros. Ce sont principalement des charges nécessaires au bon fonctionnement des services, donc l'électricité, le gaz, le chauffage, les achats de petits matériels, les fournisseurs, etc. Et aussi des prestations de services, notamment tout ce qui concerne les maintenances, notamment, je cite la révision des extincteurs. La flambée des prix concernant l'énergie a aussi un impact important sur ce chapitre.

Les charges courantes s'élèvent à 2 290 000 €, essentiellement composées par la subvention accordée au base de 1 590 000 € et aux associations de 275 000 €.

Nous avons aussi un virement à notre section d'investissement, c'est-à-dire l'autofinancement, pour 1 413 000 €.

Nous avons aussi des opérations d'ordre correspondant essentiellement aux amortissements pour 740 000 €.

Olivier Girardin

On passe à la question du patrimoine bâti, les espaces publics et les mobilités.

Jean-Paul Braun

Donc, premier volet, principalement la voirie, ce qu'on appelle traditionnellement la voirie. Nous sommes très attentifs à la qualité de la voirie et la qualité des trottoirs. Donc, une enveloppe globale dédiée à la requalification de certains axes de voirie pour 400 000 €, notamment les trottoirs des Hameaux Saint-Luc, la troisième phase, la rue Jaffré, la requalification des parkings autour de l'école Teilhard de Chardin et du collège Brossolette et la sécurisation du carrefour Ferry-Danton, ainsi que de nombreux travaux ponctuels sur constats de dégradation. Il faut savoir qu'au minimum, pour refaire un mètre linéaire de voirie, c'est 2 000 euros. Au minimum 2 000 € le mètre de voirie. Il faut l'avoir en tête. C'est vraiment très cher.

Il y a également la création d'une jonction entre la rue Jean Moulin et la rue Jules Massenet, qui va contourner le CMS et desservir la future crèche et une parcelle restante d'environ 2 000 m². Et cette rue est de l'ordre de 145 000 euros d'investissement. Hors budget communal, il est prévu une étude de requalification de la rue Coty, de l'entrée de ville Coty-Salengro et de Jean Jaurès pour la partie qui est sur la ZI. Également la requalification de la rue Danton, la partie de la rue Danton qui est entre la rue de la Douane et la rue Archimède, et donc hors budget communal, 600 000 € qui profiteront quand même évidemment aux habitants de La Chapelle-Saint-Luc.

Quand on dit hors budget communal sur la rue Danton, il y a une compensation qui est quand même réduite. Donc, ce n'est pas tout à fait hors budget communal globalement.

Olivier Girardin

Ce que vous voulez dire, ce qui est important, c'est que l'argent qui est injecté là, il est hors budget communal. Par contre, nous récupérerons, pour des raisons qui auraient été théoriquement discutables, mais qui sont pratiquement impossibles en alternative, nous récupérons cette partie de la rue Danton dans l'escarcelle communale et parce que nous le récupérons, ils le remettent à niveau. TCM le remet à niveau et c'est ensuite, à partir de l'année prochaine, qu'ils réduiront la part de la compensation qu'ils nous donnent, puisque nous avons désormais dans notre escarcelle, et c'est sur 30 ans qu'ils nous feront acquitter le coût de cette voirie. Donc nous perdrons, et le directeur général des services glisse le chiffre l'année prochaine, 17 000 €. Donc je confirme bien, pour que les choses soient claires, que l'argent injecté dans le haut de la rue Danton, c'est-à-dire la partie qui sépare Archimède de la rue de la Douane et de la rue Lazare-Carnot, va être refait au frais de Troyes Champagne Métropole, c'est-à-dire notre agglomération. Mais ils vont nous la rendre dans le même temps, ou ils la reprennent, je ne sais plus. Ils la reprennent, c'est ça, c'est l'inverse. C'est la même mécanique. Je vous explique. À un moment donné, je me disais qu'il fallait quand même faire cette partie de la voirie. On s'est aperçu que cette partie de la voirie n'était pas à TCM, mais était dans le finage de la Chapelle Saint-Luc, ce qui était une incongruité et une erreur qui a eu lieu en 2000, lorsqu'il a été échangé les voiries. Donc, j'ai demandé à ce que TCM reprenne cette partie de la voirie, qui était historiquement aux confins des zones industrielles propriétés de TCM. Ils m'ont dit que malheureusement, même s'ils constataient avec nous qu'il y avait une erreur d'estimation à l'époque, il était impossible de faire autrement que de nous placer sous le cadre juridique de 2017, qui vise à ce que quand il y a récupération par l'agglomération d'un élément du paysage communal, il est transféré, mais transféré avec une somme qui en face baisse en termes de dotation de compensation. C'est cette mécanique-là qui explique que l'année prochaine, nous perdrons 17 000 € et nous perdrons 17 000 € chaque année pendant 30 ans. C'est à dire le prix à payer du transfert. Mais au moins, ce sera cohérent et au moins, on aura une rue refaite. Je ne sais pas si c'est clair.

Jean-Paul Braun

Ça me paraît très clair.

Sur l'ensemble de l'espace urbain et cette fois-ci porté par la ville, la création d'une voie douce et de déambulation piétonne qui est en cours rue Mermoz, c'est-à-dire le long de la voie ferrée, entre Jean Jaurès et la rue Thieblemont. La création d'une voie verte entre la rue Georges Merle et l'avenue Chomedey qui est sur Troyes, donc une connexion entre Fouchy et l'avenue Chomedey qui pourra permettre aux habitants de Fouchy d'accéder aux

commerces qui sont au bout de la rue Jules Ferry. Ces créations de voies douces pour 300 000 €, ce qui n'est pas rien. Et le début de la requalification du cœur de ville, dont on verra le premier acte à partir de fin avril avec la fermeture de la place. Et dans cet espace, à partir de la requalification du cœur de ville, globalement du centre culturel jusqu'à la rue Leclerc dans un premier temps. Et dans ce cadre-là, la requalification des abords, l'aménagement des abords du centre culturel Paul Noley intégré à la requalification du cœur de ville. C'est un travail qui sera également fait et qui est intégré pour un budget de 480 000 €.

Ça, c'était pour l'aspect voirie et aménagement de l'espace urbain.

Sur le patrimoine bâti, beaucoup de travaux de réfection des bâtiments, notamment dans les écoles. Nous avons quand même un patrimoine bâti assez ancien. Et donc ça nécessite des énormes investissements. Pour 600 000 €, le plan de travaux dans les écoles et pour 400 000 € dans les autres bâtiments, pour les conditions d'accueil des bâtiments communaux. Le poste bâtiment est important, le patrimoine est vieillissant, il faut évidemment en profiter pour l'entretenir et pour améliorer les performances énergétiques, ce qui est fait systématiquement.

Il y a aussi un poste important dans notre organisation, c'est le regroupement des serres municipales et des services techniques. Donc, regroupement des serres municipales sur le site des services techniques, avec une opération de l'ordre de 320 000 €, avec une reconstruction de vestiaires et les installations des serres. Ce qui libérera évidemment tout le terrain des serres actuelles rue Chasseigne.

Voilà globalement les grands postes. Ce sont des gros investissements sur la voirie, sur l'espace public et sur les bâtiments.

Olivier Girardin

On va dérouler jusqu'au bout. Monsieur Mauvignat, vous prenez la suite, c'est ça ?

Julien Mauvignat

En pleine continuité avec ce que vient de dire Jean-Paul, vous avez vu qu'il nous a parlé de bâtiments, de mobilité, etc. qui sont des vrais sujets sur la transition écologique et environnementale. Mais là, on va essayer d'aller un peu plus loin sur des opérations qui sont peut-être un peu plus précises et qui sont vraiment dans le cœur du domaine, avec quatre grands domaines d'activité sur lesquels on va intervenir en 2024. Le premier et le principal je pense, c'est celui qui va être sur la biodiversité et la végétalisation de notre patrimoine. La volonté c'est d'avoir plusieurs opérations assez fortes sur l'ensemble du territoire de la ville, à la fois autour des écoles, mais aussi des centres sociaux et avec, comme opération un peu majeure, la création d'une forêt urbaine, ce que vous voyez sur le secteur Georges Merle, donc vraiment à Fouchy, qui va être, je pense, un espace de verdure un peu unique sur le territoire métropolitain et qui va nous permettre d'avoir aussi un lieu de déambulation. Tout à l'heure, Jean-Paul vous a parlé de la voie douce qui allait passer le long de cette de cette future forêt. Ça va être un des gros points forts des enjeux environnementaux de l'année 2024.

Le deuxième sujet sur lequel on va beaucoup travailler, c'est plutôt Sylviane qui vous en parlait, c'est l'énergie. C'est un vrai poste de dépenses. Sur 2024, dans les investissements qu'il va y avoir, il y a tout d'abord la finalisation de nos lampadaires communaux avec le passage en led à 100%. Vous vous souvenez, on a eu plusieurs délibérations là-dessus, pour le remplacement de l'ensemble des candélabres. Ça va être terminé cette année. Et le plan de sobriété dont on vous a parlé aussi plusieurs fois, qui a été engagé l'hiver dernier et qui a une deuxième édition qui s'est déroulée là, avec aussi une poursuite de petits investissements qui vont permettre de faire des économies sur la facture d'énergie, notamment dans les années à venir.

Le troisième sujet à mettre en avant, c'est celui des déchets qui n'est pas forcément sur la communauté de la ville, c'est plutôt une priorité de TCM, mais là, on va faire des investissements dans nos déchets propres, c'est-à-dire ceux qui sont générés par la ville, de la même manière que pour l'énergie, pour aussi réduire les déchets qu'on va avoir à l'échelle communale et donc d'être exemplaires comme collectivité.

Et la dernière thématique, une thématique qui m'est chère, c'est l'aménagement avec des investissements sur le PLU. Là, pareil, on vous en a parlé déjà plusieurs fois, mais l'idée c'est de réviser notre PLU. Pourquoi ça apparaît comme investissement sur la transition écologique et énergétique ? C'est parce que l'une des grandes orientations de cette révision, c'est d'intégrer cette problématique dans notre PADD, dans notre plan d'aménagement, et donc de faire mieux que ce qu'on faisait jusque-là. Et que derrière, ça puisse avoir une incidence sur le patrimoine bâti qui va être renouvelé sur notre territoire.

Olivier Girardin

Je rappelle que sur cette question très importante du plan local d'urbanisme, il y a une formation qui est organisée à destination de...

Dysfonctionnement technique enregistrement

Bernard Champagne

... supporté par la Ville et par les services de la ville, mais aussi par un bon nombre d'associations qui vont déployer leur énergie pour nous faire un programme Terre de Jeux, qui va nous conduire jusqu'à fin août, la fin des jeux

paralympiques, avec des grands rendez-vous que vous aurez l'occasion donc d'avoir en élément, et l'occasion également de venir voir mais aussi de participer puisque l'idée, c'est l'inclusion d'un maximum de personnes de la Chapelle Saint-Luc et d'au-delà dans nos actions, les familles, les petits, les plus grands, que tout le monde ait une place dans cette action Terre de Jeux de la Chapelle Saint-Luc qui sera très importante. Un soutien aux associations sportives, bien sûr on rappelle le village associatif qui l'année dernière s'est mis un peu en place différemment que les autres années, puisqu'on avait eu des alertes comme quoi on ne pouvait pas faire ce qui était prévu normalement. On a changé de braquets, ce n'était pas trop mal, il faut l'améliorer, il faut encore le peaufiner, c'est quand même important. Avec le guide des associations, les subventions aux associations. Subventions aux associations, je ne déploie pas plus puisque c'est un sujet qui va être abordé un petit peu plus loin dans notre conseil.

Olivier Girardin

Merci, Monsieur Champagne. On continue de dérouler et on aura le débat sur l'ensemble des focus qui ont été présentés. Toute l'action municipale n'est pas contenue dans les focus qui vous sont présentés. Ce sont vraiment des exemples pris au regard de ce que sont aujourd'hui les priorités identifiées en matière budgétaire sur cet exercice 2024.

Marie-Françoise Le Borgne-Godard

Je voudrais en préambule vous dire que si l'État a décidé en 2024 de mettre l'accent sur la culture, la municipalité de la Chapelle Saint-Luc le fait depuis plusieurs années déjà, et je tiens ici à le souligner parce que c'est assez singulier. Pour nous, la culture, ce n'est pas une variable d'ajustement budgétaire, non, c'est un investissement, sur le long terme, certes, mais un investissement humain rentable. Les jeunes qui ont accès à des activités culturelles et sportives deviendront des adultes plus réfléchis, plus responsables et ouverts sur les autres. Donc notre ville donne les moyens à notre jeunesse, notamment par le biais des écoles, ce qui permet de toucher le plus grand nombre, de découvrir le spectacle vivant, la musique, l'art, et peut-être bientôt la danse et le théâtre.

Nous allons passer aux chiffres. Dans le budget 2024 est prévu la poursuite de l'aménagement et la modernisation de l'espace Didier Bien-Aimé, avec des aménagements scéniques, donc le changement des perches, la création d'un escalier d'accès à la scène, pour remplacer cette espèce d'échelle actuelle qui, à l'utilisation et un vrai défi permanent, le réaménagement de l'accueil et de la cafétéria. Ça a plus de 30 ans, ça convenait à la création, mais les besoins ont évolué. La création des trois premières baies pour les vitraux à l'église Saint-Luc, ainsi que l'étude structurelle du bâti, la livraison du théâtre de verdure qui est le complément de la microfolie. Les deux étaient dans un projet global pour 220 000 €. L'aménagement du parvis central du centre culturel, qui est un lieu de passage, mais qui peut être valorisé pour en faire un lieu vivant. 167 000 euros y sont dédiées. La programmation culturelle de l'espace Didier Bien-Aimé. Cette salle fidélise un public de plus en plus nombreux. La programmation de la microfolie, qui, elle, est récente, puisque ça date de cette année, mais qui rencontre un réel succès. Celle du musée qui comprend aussi les Journées du patrimoine pour un montant de 91 000 €. La médiathèque, outre l'achat des ouvrages, elle organise à nouveau des animations en direction des tout petits, des scolaires, mais aussi des seniors, notamment avec des ateliers numériques en leur direction pour un montant de 20 000 euros. L'école de musique, qui a toujours son dynamisme et qui doit renouveler une partie de son parc instrumental, et la poursuite du dispositif orchestre à l'école. Nous allons arriver sur la troisième année, avec l'ouverture de deux nouvelles classes. Le soutien à la création d'un musée de sapeurs-pompiers dans la partie de la Malterie qui servait jusqu'ici de dépôt de matériel. Ce musée est porté par la section Histoire de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de l'Aube. La création de circuits historiques pour mettre en valeur le passé chapelain, un passé qui est très riche, mais surtout complètement méconnu, et je peux vous dire que quand on le connaît, on peut être fier d'être chapelain.

Olivier Girardin

Madame Da Cunha. On fait un focus. Alors là, ce n'est pas tellement la question du nombre de sous, mais c'était le cas sur l'action culturelle ou sur d'autres sujets. C'est la mise en exergue d'un certain nombre d'actions au long cours, avec les moyens dont on dispose, notamment en fonctionnement personnel, en achat d'un certain nombre de matières pour vous permettre de déployer les actions dont je souhaite vous féliciter, parce qu'elles sont nouvelles sur notre commune.

Sandrine Da Cunha

Qui m'aurait dit un jour que j'allais présenter ici même, devant tout le monde, les actions qu'on mène avec mes différents collègues sur l'animation de la ville ? J'en suis contente, heureuse et même fière. Effectivement, sur cette année s'est ouvert le marché plein vent depuis septembre place Rosa Park et pour pouvoir faire vivre ce marché, on a décidé d'animer avec des thématiques mensuelles. D'ailleurs, le 17 avril, nous avons la chasse aux œufs qui est organisée sur le marché. On vous invite tous à venir et vous verrez, il y a quelques petites surprises et des petits jeux qui peuvent plaire aux petits, mais aux grands qui aiment le chocolat entre autres. On organise également le 14 juillet un moment qui ne peut pas être autrement que festif et bienveillant. Aujourd'hui, nous sommes en plein dans les préparatifs du 14 juillet. Se déroule également et vous êtes tous en attente de la fête de la Saint-Luc qui aura lieu

cette année le 20 octobre prochain. Je ne vous dévoilerai pas ce qu'on y prépare, mais en tout cas, j'espère que ça vous plaira. Les festivités de Noël et le renforcement des éclairages lumineux : on a essayé de faire au mieux pour pouvoir illuminer notre ville, avec des nouveautés qu'on a pu installer sur différents lieux de la commune. On organise également la fête de l'été et celle-ci aura lieu cette année du 15 au 23 juin sur différents sites de la commune.

Léa Régnault

Pas grand-chose de plus à ajouter. Donc du 15 au 23 juin effectivement, il y aura la fête de l'été. On a fait un format un petit peu plus court cette année, mais il y aura plusieurs lieux de la ville, avec des styles très éclectiques, avec le concours des services de la ville. Ça va encore être un bel événement sur notre ville cette année. Merci beaucoup.

Sandrine Da Cunha

Je continue. Soutien et coordination d'actions solidaires et festives, notamment la chasse aux œufs du Secours populaire qui a eu lieu dimanche dernier. Avec un petit décalage effectivement mais c'est pas grave, ça s'est passé. C'est le plus important. L'organisation également, en lien avec le centre de santé Chapelain, de la marche populaire pour Octobre rose. Cette année, elle aura lieu le mercredi 23 octobre.

C'est pour 2025, mais si je peux me permettre d'allonger un petit peu sur l'année d'après, on organisera aussi quelque chose de plus concret pour Mars Bleu, pour le dépistage colorectal pour les hommes. Ça me tient à cœur également. Et ensuite, l'organisation du comité de jumelage. C'est du 19 au 21 avril pour le comité de jumelage.

Olivier Girardin

Mais c'est tout à fait bien. Je n'arrête pas de me faire gronder. Mais c'est un événement majeur que celui du transhumance. On transporte la ville en entier. Depuis que je suis maire, c'est le plus gros déplacement organisé en direction de nos collègues et nos amis de Neckar. Je salue le travail réalisé par le comité de jumelage de la ville. C'est remarquable. On n'y est pas encore. Mais ça se présente bien et franchement, je n'avais jamais vu ça. Bravo.

Léa Régnault

Cette année, on organise deux événements avec le comité de jumelage. L'un tient dans le fait qu'on parte en délégation, une grosse délégation, puisqu'on sera plus de 40, en Allemagne du 19 au 21 avril. Dans ces plus de 40 personnes, il y a des musiciens de l'association musicale chapelaine qui vont participer à un concert là-bas. Donc, grosse organisation, mais je pense que ça va être un moment très intéressant. Le deuxième événement, ce sera l'accueil de la délégation allemande qui aura lieu en octobre. Ça a toujours lieu en octobre, là, on va essayer un format un peu différent. Sinon, les adhésions au niveau de l'association sont stables. On a eu un nouveau bureau. Et n'hésitez pas à nous rejoindre. Voilà, pour cette année, on a quand même des beaux projets.

Cécile Pauwels

Je vais commencer par un clin d'œil sur l'animation parce que je me suis rendue compte que le 1^{er} avril 2013, c'était notre première animation municipale avec madame Da Cunha, qui était maman d'élève avec moi à Simone Veil. Et on a fait de l'animation devant l'école, contre la fermeture d'une classe. C'est comme ça qu'on s'est rencontrées. Donc c'était un hommage, c'était il y a 9 ans, et c'est surtout comme ça qu'on s'est rencontré.

Sandrine Da Cunha

Et c'est là que tout a commencé !

Cécile Pauwels

C'est ça.

Olivier Girardin

Ce sera noté dans le guide touristique évoqué tout à l'heure par Mme Le Borgne.

Cécile Pauwels

Voilà, c'est un petit clin d'œil sur l'engagement municipal, puisque depuis tout à l'heure, finalement, au-delà de chiffres et de projets, nous relatons quand même la conviction avec laquelle nous conduisons la politique municipale. Concernant donc le volet enfant-jeunesse et école, scolarité, il est prévu de grandes opérations, des projets qui allient finalement continuité et ambition. Sur la petite enfance, je me fais un peu porte-parole de mes collègues, on en parle en commission, mais il s'agit de créer à terme deux nouvelles crèches, une sur de la rénovation et une sur un nouveau bâti, qui aura un coût total à hauteur de 5 millions d'euros. Avec une autorisation de programme de crédit de paiement à hauteur de plus d'un million d'euros. C'est un message fort envoyé aux familles et aux jeunes parents sur la manière dont on voit l'intégration des petits et des tout petits. Et puis évidemment, la Maison des 1 000 jours, que nous avons inaugurée il y a quelques semaines, qui va mériter un investissement municipal pour faire vivre la maison, à hauteur donc de 75 000 €.

Concernant davantage les écoles, je vais pas forcément aller dans l'ordre, je vais essayer. C'est important de dire qu'on a un plan d'entretien qui nous oblige tous les ans, à hauteur de 280 000 euros, par exemple, pour 2023, qui sera donc reconduit. On a parlé du bâti tout à l'heure avec mon collègue, on parle d'entretien du patrimoine aussi. Et là, on va parler de gros patrimoines, puisqu'il s'agit de la toiture de l'école Jean Jaurès, qui va a priori nous coûter l'investissement d'au moins 600 000 €, pour retravailler les trois toitures pour des raisons différentes. On en a déjà parlé et on en reparlera.

Je vais continuer. Du coup, ce n'est pas dans l'ordre. Je voulais parler de la lutte contre le décrochage scolaire et le soutien, mais je vais continuer par la poursuite des services d'accueil des enfants, des petits, sur un maintien de politique tarifaire. Alors, social, et je dirais aussi surtout équitable, parce que c'est vraiment notre mot d'ordre, puisqu'on travaille sur quotients familial. Je peux peut-être l'annoncer, mais on y travaille. Donc, il n'y a rien de figé. On est en train de revoir peut-être un peu nos tarifs, comme on le fait pour la culture, comme on le fait pour toute l'offre de services municipaux, pour qu'ils correspondent un peu plus à l'augmentation des fluides et de la tarification globale de l'inflation. Mais on restera toujours dans cet objectif de tarifs équitables et à valeur sociale. Et puis le maintien des actions, alors transverses oui, avec la Cité éducative, évidemment, qui est un gros label pour lequel nous avons donc eu, je le redis très officiellement, le renouvellement pour trois ans jusqu'en 2027, donc au-delà de notre mandat, à hauteur de 250 000 euros par an, avec une augmentation du périmètre. Et ça, c'est finalement une belle victoire politique. On a pu y intégrer l'ensemble de nos écoles, les écoles de la ville.

On continue à réfléchir, par exemple, sur le décrochage scolaire, vous avez encore un sujet qui est transversal, c'est-à-dire qu'on investit, nous, municipalités, presque 45 000 € pour les études du soir, l'aide aux devoirs, qui est un dispositif difficile à porter, mais on y arrive. Et on investit un peu sur vacances apprenantes, évidemment, pour les enfants qui en ont le plus besoin. Et la notion de décrochage scolaire, on la travaille aussi en Cité éducative. On a créé un groupe de travail opérationnel qui essaie de mettre en place un lien plus fort entre tous les acteurs qui travaillent contre le décrochage scolaire et l'insertion des 16-25 ans. Donc ça, c'est un gros, gros sujet, et pas que sur la Chapelle Saint-Luc. On a notamment échangé cet après-midi en Copil-Cotech avec le directeur national de l'ANCT. Et puis, on continue évidemment à soutenir les actions éducatives et pédagogiques, pour ne citer qu'un exemple. Bien sûr, on encadre les carnavaux quand il s'agit de sortir un peu sur la voie publique, c'est très important. Ça crée aussi dans le quartier une émulation intéressante. On accompagne les fêtes d'école et c'est important de parler de moments festifs, ça fait du bien. Et puis on a valorisé, je l'ai présenté au dernier conseil municipal, les intentions sur les classes nature, les projets innovants et les classes découvertes.

Les bourses et aides aux étudiants, à peu près 20 000-22 000 € par an, qui permet de valoriser la poursuite d'études pour nos étudiants plus de 18 ans. On est en train de réfléchir aussi à un système qui valoriserait d'autres parcours d'études et de formation. Et l'équipement des écoles, c'est très important. Il y a plusieurs années, vous vous souvenez, on avait un plan de financement pluriannuel sur les dotations numériques. On continue, alors pas forcément sur du numérique. Là, on est en train de voir pour du mobilier, je regarde M. Touioui, on y travaille en ce moment, adapté à nos Atsem, qui accueillent des petits, qui sont toute la journée le dos courbé. Donc on porte intérêt, et c'est notamment cette enveloppe qui en témoigne.

Et je voudrais remercier les services de la Ville, M. le maire, c'est conventionnel, je voudrais le faire, parce que toutes ces ambitions, notamment celles-ci, mais toutes celles qui sont présentées, les collègues élus aux commissions qui nous suivent, finalement, dans l'ambition, et parfois un peu dans nos grains de folie. Et je passe la parole, me semble-t-il, à ma collègue Marie-Claude, qui va présenter les actions cohésion urbaine et politique de la ville. Merci beaucoup.

Olivier Girardin

Je sais bien qu'on parle par acronyme, tous. Donc cet après-midi était présent sur le territoire de notre ville le directeur général de l'Agence nationale de cohésion des territoires. L'agence qui finance la Cité éducative dont vient de parler Mme Pauwels. Ce n'est pas anecdotique. C'est un hommage rendu au travail fait par cette Cité éducative et à l'ensemble de celles et ceux qui l'animent sur la ville de la Chapelle Saint-Luc et des Noës. Et à mon tour, je souhaite les saluer parce que ce sont trois ans d'action en direction de nos jeunes, du primaire jusqu'à 25 ans, et là ça descend sur les 0-3 ans, qui permettent de connaître mieux nos jeunes, mieux nos territoires, de les retrouver après avoir cessé de les perdre. C'est un travail que je salue parce qu'objectivement, ça permet véritablement, en lien avec les autres services de nos villes, de faire des choses nouvelles, financées, qui raccrochent bien des jeunes à notre action municipale. Et c'est assez remarquable pour être signalé. Le fait que le directeur général de l'Agence nationale, sur demande de la préfète de l'Aube, vienne dans notre ville pour saluer cette action et rendre hommage au bilan de trois ans, vous ne pouviez pas le dire Madame Pauwels, mais moi je le dis, c'est le signal de quelque chose que nous faisons ensemble. Nous n'étions pas si nombreux que ça pour accepter le principe de la Cité éducative. Moi-même, je l'avais accepté par principe parce que je souhaite soutenir toutes les actions en direction de l'éducation, mais j'avais un doute sur la faisabilité de mettre en cohérence et en concordance l'ensemble des acteurs qui travaillent sur la jeunesse. Mais il se trouve que ça a été réussi. Et ça prend une ampleur qui vient d'être signalée et soulignée par les institutions nationales de ce pays. Ce n'est pas si souvent et ce n'est pas si souvent dans ce sens-là. Alors, il faut quand même le dire.

Marie-Claude Defontaine

C'est à moi de conclure, avec la présentation d'actions importantes pour les Chapelains, en particulier les plus fragiles, au travers des actions portées par le Cmas, le Centre municipal d'action sociale, mais aussi la politique de la ville. Et là, nous allons nous tenir à l'essentiel. Vous le savez l'action sociale est traversée et polyforme à la Chapelle Saint-Luc. Parmi ces actions, nous avons donc les actions portées par le Cmas, subvention de 1 590 000 €. Le centre social, les CAS, c'est-à-dire les centres d'action sociale de la Chapelle Saint-Luc au profit du bien vivre ensemble et du mieux-être. La réaffectation de l'ancienne agence postale Jules Ferry au profit d'un espace dédié aux services à vocation sociale, pour que nos amis des quartiers du bas puissent avoir une petite salle pour se réunir et rencontrer aussi nos services. Il y a des navettes prévues pour accompagner aussi les seniors, de La Chapelle du bas ou d'à côté, au marché du plein vent. Le soutien à l'épicerie sociale, qui l'an passé, a accueilli 85 familles, pour vous rappeler un petit peu. Cela donne 211 bénévoles. Elle a accordé 87 colis d'urgence. Ensuite, il y a la poursuite des chantiers jeunes, des actions de cohésion à destination des ados et des jeunes adultes. L'action de cohésion est de veille au bien-être, au bien-vivre ensemble porté par les agents de la cohésion et le soutien au Point conseil emploi, à la Mission locale et aux chantiers d'insertion. Et il y a aussi la politique de la ville et le renouvellement du contrat ville, 750 000 € fléchés en 2023. C'est un engagement quartier jusqu'en 2030.

Olivier Girardin

Merci beaucoup pour cette conclusion, Madame Defontaine.

Mesdames et messieurs, je vous propose, maintenant que nous avons passé en revue un certain nombre d'éléments de notre budget, d'ouvrir la discussion entre nous et les remarques, les commentaires, les critiques, évidemment, je ne dirais pas sont les bienvenues en ce qui concerne les critiques, mais en tout cas, elles sont parfaitement légitimes et souvent porteuses de corrections de choses que nous ne faisons pas assez bien. Qui souhaite s'exprimer ?

Vincent Richard

Je vais faire une remarque d'ordre général. Je dirais que le budget que vous exposez vous permet de positionner un certain nombre d'actions. Les remarques qu'a faites au cours du DOB Madame Boeglin sur l'observance de tout ce qui est charges de personnel et charges de gestion courante, qui vont devoir être maîtrisées au maximum, de façon à vous garder les libertés de faire les investissements et les choses relativement importantes, comme les crèches ou même comme la voirie. Et à ce niveau-là, j'espère que les évolutions d'indices ne viendront pas grever les frais de personnel et que votre attention restera toujours principalement axée sur la maîtrise des charges courantes. Après ça, je dirais qu'il y a aussi un aspect qui m'a interpellé, c'est le report des choses non réalisées, qui représente une manière une sommes relativement importantes. Pour le bien-fondé des actions que vous nous avez présentées, il y aura un regard relativement important à faire en sorte que cette part de choses non réalisées soit la plus basse possible pour le bien-être des investissements que vous prévoyez.

Bernard Champagne

Sur l'ensemble des projets qui viennent d'être présentés, il y a, je pense, un angle extrêmement important que je souhaite souligner, c'est que dans beaucoup de domaines, la population ou les structures d'accueil de notre population sont associées. Et je pense que c'est très important, ça veut dire que ce n'est pas une politique qui est... Bien sûr, portée par le conseil, et les élus sont au premier rang. Mais à chaque fois, il y a le souci de dire : comment fait-on pour entraîner le maximum de gens à l'intérieur de cette politique, prendre vœu, avis, prendre le temps de consulter, prendre le temps d'entraîner. Et cette politique que l'on mène depuis des années est une politique efficace et c'est une politique qui est inclusive, qui permet au maximum de pouvoir faire en sorte que les Chapelaines et les Chapelains se sentent concernés par leur ville. C'est important. C'est important parce que le conseil municipal n'est pas en dehors de la ville et ce n'est pas une structure qui décide comme ça dans son coin, sans tenir compte, sans mettre en route toute la mécanique de projets avec les personnes. Dans les derniers contacts que j'ai pu avoir avec la population de monde du sport, plusieurs personnes m'ont dit : c'est bien, il y a les réunions de quartier, d'ailleurs, quand est-ce qu'on va en avoir parce que c'est rudement bien qu'on en ait. L'interpellation aussi de dire : c'est bien quand Monsieur le maire et quand le conseil vient au-devant dans les quartiers, ça nous permet aussi de connaître les projets, ça nous permet de les incorporer et de participer. Je voulais souligner ça parce que c'est très important dans notre ville. On ne prétend pas non plus être les médailles d'or dans ce domaine-là pour les Jeux olympiques de la participation. Mais tout de même, on peut aussi souligner cet axe très important, qui est l'inclusion d'un maximum de population par rapport à différents projets. On l'a fait, on va continuer de le faire, y compris en cours de route, dans la réalisation des choses, de manière à même parfois même réglé un petit peu les choses, tenir compte de comment ça se déroule sur le terrain réellement, parce que c'est important que les Chapelaines et les Chapelains nous fassent remonter aussi comment ils vivent ces modifications qui sont là et qui les concernent, eux et parfois même leurs enfants. J'en parlais pour le sport, ce sont des investissements qui sont par rapport à leurs enfants et qui vont être sur 10 ans, 15 ans, 20 ans et plus.

Dany Gesnot

Je voulais souligner ici les trois mandats, puisque nous sommes sur le troisième mandat de cette municipalité. Les chocs, les différents chocs que nous avons dû vivre, les chocs économiques, les chocs sanitaires, les chocs de sécurité, puisqu'on a eu des événements dans notre pays, malheureusement, qui se sont produits. Et notre ville a continué d'avancer. Elle a continué d'avancer bien sûr, par tout ce qui a été construit dans le cadre de l'ANRU. Ensuite, toutes les actions que nous avons menées sur le mandat précédent. Et aujourd'hui, cette capacité à de nouveaux pouvoirs investir, investir pour l'avenir, investir pour les Chapelains. Je voudrais souligner tout le travail de cette municipalité et des équipes de la ville, notamment des agents de la ville, qui ont permis de pouvoir, aujourd'hui, revoir des investissements, de revoir un avenir plus serein, je dirais, en matière d'investissement, mais toujours dans un cadre contraint puisque malheureusement, tout a augmenté. Je dirais qu'aujourd'hui, nous avons des coûts qui sont supérieurs, que ce soit dans la construction, mais aussi en termes de personnel. Vous en parliez tout à l'heure Monsieur Richard. Parce qu'il ne faut pas oublier que les points d'indice ont énormément augmenté ces derniers temps, que différentes primes sont intervenues aussi et qu'il a fallu faire face à ces primes. Et que là, ce n'était pas du domaine de la municipalité, mais du domaine de l'État. Ces décisions ont été importantes et ont impacté énormément nos budgets. Je voulais souligner le sérieux, mais aussi l'ambition de notre équipe au profit des Chapelains.

Christiane Chéry

J'anticipe peut-être la réponse qui va être faite par M. Parison. Par rapport à la remarque sur les reports de budget, je pense que c'est tout à fait normal, étant donné que les budgets d'investissement sont des budgets pluriannuels, qui devraient d'ailleurs se trouver solutionnés par les autorisations de programme et ouvertures de crédit, qui ont fait l'objet d'un rapport. Il y a des sommes importantes effectivement, tant en dépenses qu'en recettes parce que ce sont des travaux restant à réaliser ou des financements restant à recevoir, sur des crédits votés antérieurement, des crédits pluriannuels. Donc ces reports en investissement peuvent être effectivement importants en fonction du montant des travaux.

David Parison

Je vais répondre à Monsieur Richard. Je vais avoir trois axes de réponse. Le premier axe de réponse, je me suis demandé quand j'ai entendu votre question si j'allais sourire. Pourquoi ? Simplement par rapport aux charges de personnel. Par rapport aux charges de personnel, vous avez eu le rapport d'orientation budgétaire. J'entends la petite musique sur la droite vertueuse, la gauche qui dépense, charges de personnel, charges de fonctionnement. Cette petite musique, je l'entends beaucoup trop souvent. Je trouve qu'il faut savoir garder raison et on va répondre. Répondre sur un axe qui a été au moment du débat d'orientation budgétaire, au moment du ROB, où on a présenté les chiffres de l'exécution budgétaire. Les chiffres de l'exécution budgétaire seront présentés en mois de juin dans le cadre du compte administratif. C'est la vérité des prix. C'est comment le budget a été exécuté. Le budget a été exécuté comment ? En matière de charges à caractère général, en 2023, le budget est exécuté. On l'a voté. Souvent Monsieur le maire le dit, un budget, c'est une autorisation de dépenses, un plafond de dépenses, on vote un plafond de dépenses à 4,6 millions. Et en compte administratif, on vient d'avoir résultat, on est en train de peaufiner, et finalement on a réalisé à hauteur de combien ? 4 millions. C'est-à-dire, on ouvre à 4,6 millions, on exécute l'année dernière à 4 millions. Malgré qu'il y a eu, ça a été rappelé par Monsieur Gesnot, le carburant qui augmente, vous le voyez quand vous faites votre plein d'essence, comme à la pompe, le carburant augmente. On a eu les dépenses énergétiques, ça a été rappelé par monsieur Mauvignat. On a un plan de sobriété qui nous a permis, malgré les hausses du prix de l'électricité, comme tout particulier, malgré ces dépenses exponentielles dans nos matières énergétiques, au final, on dépense à moins 600 000 € de ce qui était ouvert. Maîtrise des charges de fonctionnement, on verra au moment du compte administratif, on s'aperçoit que c'est maîtrisé, voire même baissé par rapport à ce qu'on avait anticipé. Parce que finalement, on a réduit la voilure de certains postes pour pouvoir nous donner des marges de manœuvre. À tel point que la marge de manœuvre, j'ai dit un chiffre. En moyenne, en capacité d'autofinancement sur quatre exercices, on tournait sur 1,1 million, 1,2 million. L'année dernière, en résultat d'exercice, on était à 1,3 million. Cette année, on est à 1,7 million, on progresse de 400 000 €. Pourquoi je dis ça ? Ça veut dire qu'il y a eu des efforts de faits, malgré la crise, malgré ce qui a été rappelé par M. Gesnot, crise Covid, crise énergétique, guerre en Ukraine, progression d'un certain nombre de prix des matériaux. Parce que quand vous faites un projet, on a une évolution des coûts de ces structures et finalement, ce sont des impacts qu'on a sur le budget d'une ville, notamment sur la nôtre. Ça permet un constat, les charges de fonctionnement sont largement maîtrisées, c'est-à-dire en baisse de 600 000 euros sur l'exercice.

Ça me permet d'enchaîner sur le deuxième pendant en matière de charges de personnel. La question est intéressante parce que finalement, nous, on avait fait, je crois, un débat d'orientation budgétaire à une progression de 4,1. Il y a le département, le conseil départemental va me dire, combien, 10% ? L'agglo, c'est combien ? Beaucoup plus. Nous, on est en dessous des progressions d'autres collectivités. Et au final, on s'aperçoit qu'encore, infacto, chemin faisant, on programme des dépenses de personnel à hauteur de 13,9 millions. On dépense à hauteur de combien ? 13,745 millions. C'est-à-dire qu'on est en dessous de ce qu'on avait programmé au budget en matière de dépenses de personnel. On n'est pas législateur, on n'est pas l'État qui progresse... Il y a des primes ou en

matière d'évolution d'indices, ce genre de choses, et finalement, en matière de dépenses de personnel, on est en dessous de ce qu'on a programmé, en dessous d'autres collectivités. Si on regarde sur les comptes administratifs sur plusieurs années, on voit bien les évolutions mensuelles. On est plutôt sur des baisses ou quand il y a des hausses, nettement inférieures que d'autres collectivités.

Sur le reste à réaliser ? Il y a un élément qui est factuel en fait, c'est la page 12 du rapport du conseil qui dit que finalement, on vous dit j'ai des reports de reste à réaliser sur 2023 à la hauteur de 3,9 millions. Je reprends le rapport du conseil. En page 12, on vous dit des travaux ont été réalisés, non liquidés pour 1,1 million, du fait qu'il y a des factures qui ne sont pas arrivées, qui n'ont pas été payées, un certain nombre de choses. 3,9 millions, 4 millions. Je retire 1,2 million de factures, je suis à 2,8 millions. Et derrière, je retire un certain nombre d'actions, notamment en matière de politique de la ville. Quand vous avez un million de subventions de politique de la ville, un certain nombre d'actions qui font finalement un million de subventions, j'ai des actions qui arrivent en juin. Donc, automatiquement, il y a des décalages dans le temps. Le décalage dans le temps fait que finalement, 4 millions, un million de factures, je suis à 2,8 millions. Je retire les éléments sur la politique de la ville. Finalement vos effets de 4 millions fondent comme peau de chagrin, en fonction des calculs. En matière de reste à réaliser, en matière de ce genre d'élément, il faut revoir, quand je déduis, je n'ai plus ces chiffres importants. Et néanmoins, ça a été rappelé par Madame Chéry, les actions qui font que je fais une crèche ou je fais le complexe, je lance une action. Il y a in facto des décalages dans le temps, parce que j'annonce une grosse somme, des restes à réaliser d'actions, eux égardés à ces projets qui ont été dans le temps, il y a toujours ces décalages dans le temps qui font que ça permet d'augmenter. Et quand on regarde par opération, on s'aperçoit que le volume est moins important.

Olivier Girardin

Je vais dire quelques mots, y compris en réponse au dialogue que nous avons ouvert, mais je voudrais d'abord insister sur l'importance de cette année. On est dans une période qui va voir s'accélérer, se concrétiser ou s'intensifier nos actions. On va concrétiser nos projets, on l'a vu, c'est inscrit, on ouvre des APCP, on décline les crédits de paiement sur les crèches, sur les installations sportives, sur les éléments de voirie, sur les requalifications du cœur de ville, on est dans le dur, du concret et là, on déroule. Ça c'est la concrétisation des projets. L'accélération des investissements, elle va avec la concrétisation des projets, ça se voit aujourd'hui, on est à 15 millions. On est sur une intensification de l'action et là, ça va me permettre de faire le lien avec les dépenses, entre guillemets, qu'on qualifie de personnel, les dépenses, les charges de personnel. Elles sont à un niveau qui en effet maintenu. Monsieur Parison avait raison de dire qu'autour de nous, on est plutôt au-dessus du chiffre que l'on arrive à faire. Et je vous dis, on est juste. Je l'ai dit en ROB, je le revendique. Nous sommes justes. Nous avons une embauche de plus que l'an dernier, ou plutôt une embauche de moins. Enfin, on est à un près. Et on a beaucoup supprimé de postes. Pour arriver à descendre, on ne l'a pas rappelé cette année parce que j'ai fait savoir que j'en avais assez de nous entendre répéter qu'on avait réduit la dette de moitié, ce qui est vrai, mais on l'a réduit aussi parce qu'on a réduit le volume des personnels dédiés à un certain nombre d'actions. Et on est trop juste. Donc, la vérité des prix, c'est que vous avez parfaitement raison, M. Richard, il ne faut pas augmenter. Mais il faut bouger. Il faut bouger parce qu'on a besoin de ressources humaines. Je le dis très tranquillement, aujourd'hui, sur la mise en œuvre de nos politiques, on est très très juste. Et je suis un peu inquiet de voir nos collaboratrices, nos collaborateurs, faire le travail souvent pour deux, pour trois, sur des secteurs, sur des sujets, etc. Donc il faut réajuster, ce sera à réajuster. Mais ce qui est vrai, ce que dit Monsieur Parison est tout à fait exact, nous maintenons un niveau de voilure, qui est un niveau de voilure extrêmement correct sur le plan strictement comptable. Et de ce point de vue, j'avais essayé de rassurer Madame Boeglin, j'essaye de vous rassurer aussi, on est très soucieux parce qu'on sait que ce sont des marges de manœuvre pour l'investissement, donc on fait extrêmement attention. Et c'est pareil pour les charges à caractère général, c'est pour ça que chaque fois qu'on investit dans la possibilité que l'on a de soulager nos factures de fluide, etc., on le fait des deux pieds, des deux mains. Et je dis souvent, ne vous empêchez jamais d'investir, y compris en empruntant, pour alléger nos factures au long cours. Parce que c'est de l'argent investi dans des configurations qui produiront des économies. Mais pour le personnel, on a besoin aussi de mettre des êtres humains en face des problématiques auxquelles nous sommes aux prises. On le voit, je parlais tout à l'heure de la Cité éducative. Je vais vous citer la sécurité. La sécurité, c'est un million d'euros dans la ville. J'ai demandé à ce qu'on me fasse le calcul parce qu'entre les personnels dédiés à la police municipale, les chiens et ses croquettes, la question des médiateurs sociaux, la question des lieux que nous utilisons et l'ensemble des moyens que nous affectons à la sécurité, c'est près d'un million d'euros. Il se trouve que nous sommes dans une phase de décélération des problématiques auxquelles nous avons été aux prises sur notre ville. Je ne dis pas que la bataille est gagnée, elle n'est jamais gagnée. Et il suffit que je vous annonce ça maintenant pour que ce matin, j'aie constaté que rue Palissy, il y avait une voiture brûlée. Ça ne nous était pas arrivé depuis longtemps, mais ça existe. Donc rien n'est jamais gagné. Mais nous avons énormément investi sur la sécurité, en prenant ailleurs pour ne pas augmenter la voilure générale. Mais c'est un chiffre que je vous demande d'avoir. 1 million d'euros, c'est l'investissement propre à La Chapelle Saint-Luc sur toutes les questions liées à la sécurité. Ça fait partie des choses qui ne se voient pas, mais qui en même temps permettent d'afficher un nombre de personnels dédiés, équipés pour assurer la tranquillité publique dans des actions qui vont en amont des chantiers jeunes, de la prévention, des discussions entre les uns et les autres pour repérer un certain nombre de comportements, etc. Suivre ceux-ci, parce que les crises ont produit

aussi un certain nombre de comportements, qui sont des comportements auxquels nous sommes contraints de faire face avec des dégradations de conditions de vie. Je vous passe les détails sur ce que nous sommes amenés à constater de l'équilibre psychique d'un certain nombre de gens qui sont en perdition. Tout cela augmente. Et nous devons y faire face, nous y faisons face avec des moyens et ces moyens sont souvent des moyens humains. Et pourtant nous n'augmentons pas, nous augmentons moins en termes de ressources humaines dédiées que d'autres collectivités. Donc, ça veut dire que nous faisons plus avec, dépenses obligatoires aidants quasiment le même montant dédié aux ressources humaines. Et je le dis donc, je suis soucieux de regarder très précisément comment permettre de faire varier la facture, non pas globale, totale, mais sur un certain nombre de secteurs qui nécessitent sans doute d'être renforcés. J'évoquais la question de la concrétisation de nos projets, l'accélération de nos investissements, l'intensification des politiques. Je pense, par exemple, à tout ce qui est fait en matière d'animation, mais aussi en matière d'aide et d'appui aux populations. Par exemple, les séniors, j'ai demandé à ce qu'on dégage des plans d'action en direction des séniors. Par exemple la navette, c'est tout bête, mais permettre aux gens de l'ensemble des quartiers de notre ville de pouvoir se rendre sur le marché, de pouvoir avoir le petit café qui va bien associé à ces sujets de course du quotidien, mais encore de pouvoir bénéficier du lieu d'accueil que représentait l'Agence postale communale qui est obligée de fermer, au regard du désinvestissement de la poste. Tout ça, on ne quitte pas les lieux où on est, on renforce la présence et la présence est humaine. Et tout cela dans une enveloppe, qui est une enveloppe maîtrisée de nos dépenses de personnel. Donc, on fait cet exercice, il est délicat, et je remercie l'ensemble des services, sous l'autorité du DGS, de nous permettre de faire cet exercice un peu périlleux. Et je remercie les collègues de leur investissement personnel et de la capacité qu'ils ont, chacun dans leur secteur, d'appuyer les politiques publiques qui sont aussi des politiques publiques pour les êtres humains avec des êtres humains. Et ça, je suis désolé, mais ça fait partie des éléments qui, aux côtés de l'investissement dans les infrastructures, sont aussi importants. Ça a un coût, il faut le maîtriser, mais nous l'assumons totalement, avec évidemment les yeux rivés sur les balances. Et le souci que M. Parison a de tenir les cordons de la bourse, aidé en cela par le directeur général des services.

On parlait des reports, oui, vous avez raison, ça fait des reports. Je suis toujours interrogatif sur les reports, mais M. Parison a parfaitement raison. On attend des factures qui sont sur des opérations qu'on a menées cette année et qu'on a budgétées, qui nous tombent l'année prochaine. Les crédits politique de la ville arrivent au mieux en septembre, il est normal que tout ça glisse. Je sais bien, ce n'est pas très bien, mais je vais le faire. Je regardais le débat budgétaire l'autre fois, je lisais le compte rendu du débat budgétaire sur Saint-Julien. Quand on se regarde, on se désole, quand on se compare, on se console. Les reports à Saint-Julien, c'est 8 millions pour une ville qui est deux fois plus petite que la nôtre. Voilà, 8 millions de reports. Nous, on est à 3 millions et on a les explications.

J'insiste aussi sur un dernier point parce qu'il me semble que dans cette phase d'intensification de nos actions de concrétisation de nos projets et d'accélération de nos investissements, heureusement, on n'est pas tout seul. Tout à l'heure, on annonçait 5 millions sur les crèches, c'est plus de 70 % de subventions qui ont été cherchées et qui nous permettent de financer, avec un reste à charge d'un million et quelque sur l'ensemble, 1,5 million, je ne sais plus, en reste à charge. Le stade Pinet dont parlait tout à l'heure M. Champagne, heureusement c'est là encore plus de 70 %, 72 % de mémoire, près de 80 % de subventions. Ça veut dire que la facture pour les Chapelaines et les Chapelains, elle est bien moindre que celle des crédits qu'on engage. Et heureusement, sinon nous ne pourrions pas autofinancer tout cela, même avec de l'emprunt. Donc il y a aussi la recherche, et ça c'est pareil, je parlais d'intensification tout à l'heure, le directeur général qui est à côté de moi sait à quel point je suis particulièrement soucieux d'aller chercher l'argent parce que je vois, on a cette agence communale qui va être requalifiée en Point de rencontre. On a le mouvement de bascule qui va être que les services techniques vont être au même endroit que les services espaces verts sur le pôle de Jean-Jaurès et vont quitter le bas de la ville. Ce qui est au bas de la ville aujourd'hui va faire l'objet d'une requalification pour permettre d'avoir une maison de quartier plus importante que l'espace qui sera offert au travers de l'agence communale, à terme, d'ici deux ans. C'est ça qu'on vise, c'est l'installation d'une maison de quartier au cœur de La Chapelle dite du bas. J'ai entendu tout à l'heure plusieurs d'entre vous faire référence à La Chapelle du haut, à La Chapelle du bas. Allons-y. Mais en tout cas, l'objectif, il est là. C'est des lieux de vie. Ça veut dire qu'il faudra s'appuyer sur les associations. Et nous aurons tout à l'heure à voter un certain nombre d'enveloppes dédiées à la vie associative. Nous ne ferions rien sans nos partenaires institutionnels, les collectivités territoriales qui nous accompagnent. Nous ne ferions pas grand-chose si nous n'avions pas aussi un tissu associatif qui nous permet de faire face, en termes humains, à l'ensemble des politiques que nous menons. Donc cet exercice, ce basculement, cette phase d'accélération, d'intensification et de concrétisation, elle est un mouvement global de notre ville. Et si j'ai un message à délivrer, je dis parfois en souriant ou en m'agaçant que je suis sans doute le pire des opposants que je puisse trouver à ma propre politique parce que je vois toujours les choses qui ne vont pas, les choses qu'il faut faire, les choses auxquels il faudrait remédier, etc. Mais je ne peux pas, lorsque je regarde les documents qui nous sont présentés – et je remercie d'ailleurs le directeur de cabinet Romain Bernier du travail qui a été effectué pour cette présentation un peu nouvelle de notre exercice budgétaire –, je pense que nous sommes sur la bonne voie. Quand je vois le travail et l'investissement des collègues présents autour de cette table, je me dis qu'on est sur quelque chose d'important. Mais je terminerais là-dessus parce que ça me semble extrêmement important. Je vois les grands projets d'investissement. J'ai dit l'importance que j'accordais et que nous accordions à la question de l'humain comme ressources et comme objectifs. Je veux

dire aussi que le quotidien, ça fait deux jours qu'il fait beau, ça fait deux jours que je me balade en vélo, le quotidien, c'est fondamental. Et quand on prend l'exemple du sport, vous avez vu qu'il y a une enveloppe dédiée à hauteur de 300 000 €, on verra ce qu'on en fait. Pour tout vous dire, c'est moi qui ai demandé à ce qu'on l'inscrive en plus, parce que je veux bien qu'on refasse le navire amiral, et au contraire, et on a un effort particulier à faire sur ce plan, mais je veux aussi que nous soyons à la hauteur de l'entretien courant et de ce que nous livrons de manière quotidienne en termes d'équipement et en termes de pratiques sportives, pas seulement au football, M. Champagne, pas seulement au football, à l'ensemble des pratiquants sportifs, quel que soit leur âge. Ces 300 000 €, c'est une enveloppe dédiée, globale, à l'action sportive et à la rénovation d'un certain nombre de nos équipements et à la mise aux normes de certains de nos équipements.

Voilà ce que je voulais vous dire, l'importance de l'accélération, l'importance de l'intensification, l'importance de la concrétisation, l'importance de l'humain et l'importance du quotidien. Voilà pour moi ce qu'est le budget qui vous est présenté aujourd'hui, dans le rythme auquel nous avons été contraints, et je remercie Monsieur Gesnot d'avoir évoqué les crises que nous avons vécues. Très sincèrement, nous avons tous, les uns et les autres, sur le territoire et je le vois avec les collègues, pris du retard par rapport à l'idéal que nous nous étions fixés mais très sincèrement, parce que nous n'avons pas atteint cet idéal, nous avons pu faire face et faire le travail nécessaire auprès des populations dans des moments de crises complètement hallucinantes. Il faut vraiment qu'on soit en 2024, dans un système de résilience qui confine à l'aveuglement, pour ne pas se rappeler que justement, le confinement nous a frappé pendant deux années consécutives, 2020-2021, et que tout s'est arrêté et que nous ne savions pas où nous allions. Mais nous l'avons déjà oublié. Il faudrait que la vie ait repris son cours comme si de rien n'était, ce qui était totalement faux, mais ce qui est nécessaire d'avoir comme objectif.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je voulais vous dire en complément de tout ce qui a été présenté. Je vous propose, mesdames et messieurs, parce que c'est un exercice toujours un peu fastidieux, auquel je me livre avec autant d'appétence que d'intensité. Le directeur général me donne le document qui vous a été remis sur table, il n'a pas voulu me le transmettre avant le moment où on passe au vote pour ne pas que je le perde.

Donc, maintenant, on me fait des petites fiches qu'on colle et on me donne les documents au moment où il faut les présenter. Alors maintenant puisque c'est ça et puisque vous souhaitez m'accompagner, accompagnez-moi jusqu'au bout, on en est où ?

Merci, j'avais compris qu'on était au vote par chapitre, ça fait 16 ans que je le présente !

Nous allons donc voter notre budget par chapitre. Ça va être un exercice un petit peu, comment dirais-je, fastidieux, mais néanmoins incontournable et légalement indispensable. Je vous propose d'annoncer les chapitres et de signaler un vote que j'afficherai, et de considérer que ce sera le même vote pour l'ensemble des chapitres, sauf à ce que vous me disiez le contraire.

Est-ce que ça vous va comme méthode ? De toute façon c'est toujours la même.

Je commence, mesdames et messieurs.

La section de fonctionnement

Le chapitre 13, l'atténuation des charges pour 825 000 €. Qui est pour ? Qui s'abstient ? Merci. C'est adopté, je vous remercie.

Le chapitre 70. Est-ce que c'est le même vote ? Oui, c'est le même vote.

Le chapitre 73, celui de l'impôt et des taxes, est-ce que c'est le même vote ? C'est le même vote.

Le chapitre 731, nous sommes toujours sur les recettes section de fonctionnement, fiscalité locale, est-ce que c'est le même vote ? Oui, c'est le même vote.

Le chapitre 74, dotation, subvention et participation, je le cite parce que 9 860 257,59 €, celui-là il faut le noter.

Je salue de manière générale le travail qui a été réalisé sur la partie budgétaire de notre action, donc les services des finances, et je salue leur souci de répondre à ma sollicitation sur le fait qu'on minimise le nombre de fois où on affiche des euros dans des enveloppes qui sont des enveloppes plafonds, comme l'a rappelé M. Parison tout à l'heure. Mais là, on peut les estimer au centime près, puisque ce sont des dotations qui nous ont été notifiées sous cette forme. Donc, 9 860 257,59 € sur le chapitre 74. C'est le même vote.

Le chapitre 75, autres produits de gestion courante, c'est le même vote.

Le chapitre 76, produits financiers. La provision de la piscine, c'est 58 000 €. C'est le même vote.

Je pourrais vous taquiner en vous disant : vous êtes sûr que vous voulez pas prendre les 50 000 €, mais non, on dit que c'est le même vote parce que sinon, on va pas s'en sortir. Je suis d'accord avec vous. Je ne vous ai rien dit, Monsieur Richard.

Le chapitre 77, c'est 15 000 €.

Le chapitre 78, reprise sur amortissement et provision. C'est le même vote.

Ça fait un total des recettes réelles à hauteur, mesdames et messieurs, mais là, il n'y a pas de vote, de 22 425 237,59 €. C'est le total de nos recettes pour fonctionner.

On a une opération d'ordre en 042 et je vois que c'est le même vote.

Opération de transfert entre sections de 30 000 €. Ne me demandez pas trop ce que c'est, mais c'est légalement incontournable.

Ça fait un total des recettes d'ordre exactement du montant de celui que je viens de citer. Mais vous avez voté ce chapitre 042 dans le même vote que celui des chapitres précédents.

Et je tiens à le signaler, il ne faut pas l'oublier, nous avons un chapitre 002 avec un résultat reporté. Alors ça, M. Parison nous a dit à quel point nous étions très forts cette année puisque nous sommes largement au-dessus des chiffres de la moyenne des quatre dernières années à 1 790 762,41 €. Et il faut bien noter qu'il y a quand même des centimes, à hauteur de 41 centimes. Je constate que c'est toujours le même vote. Le chapitre 002 du résultat reporté.

Et pour indication nous avons au total des recettes de fonctionnement cumulés à hauteur de 24 246 000 €. Ce qui voudrait dire que malgré quelques centimes, nous arrivons à un chiffre rond. On a équilibré entre le résultat et les dotations. C'est ce que me dit le directeur général des services. Il a bien raison parce que ça m'avait échappé.

Mais parce que nous avons ces recettes à ce niveau-là, nous avons des dépenses à la même hauteur. Et je vais m'employer à essayer de vous convaincre de voter ces dépenses.

Pour le chapitre 011, charge à caractère général, 4 870 000 €. Mais je constate malheureusement que je n'arrive pas totalement à ce défi que je m'étais lancé, puisqu'il y a toujours deux abstentions, et que c'est exactement le même vote que d'habitude.

Sur le chapitre 012, on nous a signalé l'attention qu'on nous devons y porter. J'estime que ça doit être le même vote, c'est le même vote et je vous en remercie. 14 400 000 €, c'est quand même très important.

Chapitre 65, autres charges de gestion courante. Il y a la dotation au Cmas qui augmente pour faire face à la situation de précarité à laquelle est soumise notre population. C'est bien normal et c'est à hauteur de 2 290 000 €. C'est le même vote parce qu'il y a une cohérence à l'attitude des uns et des autres.

Au chapitre 66 avec les charges financières à hauteur de 314 000 €. C'est-à-dire les charges d'intérêt de la dette en fonctionnement, ça représente 2,2 %. On est bien. C'est le même vote.

Le chapitre 67, charges exceptionnelles, c'est le même vote.

Ça fait un total des dépenses réelles, à 21 904 000 €, mais ça, vous ne vous prononcez pas, parce qu'entre temps vous avez une question liée au chapitre 23, avec le virement à la section d'investissement, qui est quand même à la hauteur de 1,6 million d'euros et ça rend fou de joie le directeur général des services, quoique il lui en faudrait encore plus, mais surtout l'adjoint aux finances, mais c'est pareil, il lui en faudrait encore plus. C'est le chapitre 023.

Le chapitre 042, opération d'ordre de transfert entre sections, ça doit être quelque chose qui a un rapport avec les amortissements. Je vous le dis au passage et c'est pourtant le même vote.

Le chapitre 023, vous avez fait le même vote

Le chapitre 042, vous avez fait le même vote.

Ça veut dire que le total des dépenses d'ordre est à hauteur de 2 342 000 € et que le total des dépenses, mais c'est une information que je vous livre, est à hauteur de exactement le même montant que les recettes, c'est-à-dire 24 246 000 €.

On passe aux investissements.

On a un total des restes à réaliser, on en a beaucoup parlé dans le cadre de notre débat budgétaire et c'est tout à fait normal, qui s'élève à 3 663 346 euros et je constate, malgré l'effort de conviction fait par l'adjoint aux finances, même votre serviteur, que c'est pourtant le même vote, c'est à désespérer de l'exercice réalisé.

Nous avons un chapitre 24 en session d'immobilisation et c'est le même vote, pour 36 000 €.

Le chapitre 10, dotations et fonds de réserve, c'est toujours le même vote.

Le chapitre 13 est toujours au même vote à 785 000 €.

Le chapitre 16, emprunt, il s'établit à 4 659 100 €. Ce n'est pas le chiffre... C'est le prêt relais. Ce n'est pas ce qui reste à la fin, on est d'accord, parce qu'il ne faut pas confondre. Mais c'est quand même le même vote.

Ça fait un total des recettes réelles à hauteur de 9 603 508 €.

Avec un chapitre des opérations d'ordre qui sont exactement du même montant que ce que je vous disais de tout à l'heure, à 740 000 € et c'est le même vote.

Le chapitre 10, excédent de fonctionnement capitalisé à hauteur de 3 176 250,03 €, c'est le même vote.

Le chapitre 21 à hauteur de 1 602 000 €, c'est le même vote

Ça fait un total des recettes d'ordre de 5 518 250,03 €, n'y a pas de vote.

Je vous signale que nous avons un total des recettes d'investissement cumulés à hauteur de 15 121 758,03 €.

Et là, vous allez voir le miracle s'établir quand nous allons passer aux dépenses. Je ne veux pas vous dire des bêtises mais je suis persuadé qu'à la fin, au centime près, ça sera la même chose.

On va le vérifier.

En dépenses, en total des restes à réaliser, on est à 3 924 400 € et c'est le même vote.

Le chapitre 201 007 en éclairage public, c'est 65 000 €. C'est le même vote.

Ce sont des opérations. Oui.

Les travaux Pinet par exemple, 3 160 000 €, heureusement que j'en parle. Et c'est pourtant le même vote.

L'opération 202 401, enveloppe des services 2024, 300 000 €, c'est le même vote.

Enveloppe bâtiments, les travaux bâtiments, on a le 202 402 à 620 000 €, c'est le même vote.

L'opération 202 403, projets relevant de la politique de la ville, c'est 585 000 €, c'est le même vote.

Le chapitre 202 404 travaux d'Aqualuc, 2 460 000 €. Vous coûtez cher à la collectivité, Monsieur Champagne, je vous le dis ! C'est le même vote.

L'opération 202 405 qui concerne les toitures de Jean Jaurès, c'est 415 000 € et c'est le même vote

L'opération 202 406, les travaux de construction de crèches, c'est 461 300 €, c'est le même vote.

Le chapitre 202 407, travaux de rénovation de la crèche, c'est 597 800 €, c'est le même vote.

Les travaux de voiries 2024 qui sont portés à hauteur de 837 062 € sur l'opération 202 410, c'est le même vote.

Et ça fait un total des opérations d'équipement à hauteur de 13 425 562 €.

Ce n'est pas fini parce qu'on n'est pas aux mêmes chiffres.

Chapitre 16, emprunts et dette assimilées, 811 000 €, c'est toujours le même vote.

Avec un total des dépenses réelles à hauteur de 14 236 562 €.

Mais un chapitre 40 qui est libellé, opérations d'ordre, transfert entre sections, à 30 000 €. C'est le même vote.

Ça fait un total des dépenses d'ordre de 30 000 €.

On termine par un chapitre 001 qui est le résultat reporté à hauteur de 855 196,03 €. Et c'est le même vote.

Ça vous fait un total des dépenses cumulées à hauteur de 15 121 758,03 €. Ça veut dire qu'on est bon.

Je vous demande, après saisine de la commission pôle des ressources internes, qualité et sécurité du 5 avril, de m'autoriser, ou mon représentant, à signer tout document se rapportant au présent exposé des motifs. Qui est pour ? Qui est contre ? Personne. Et toujours les deux abstentions, c'est exactement le même vote depuis tout à l'heure.

Nous avons, Mesdames et Messieurs, dans des conditions légalement irréprochables, enregistré notre budget et je vous en remercie. Je remercie à nouveau tous les services qui y passent un temps extraordinairement important, mais au service du bien commun et de la collectivité, et on les en remercie. Merci aux collègues aussi qui ont bien travaillé.

Nous en avons fini avec le vote du budget primitif de notre collectivité.

Mesdames et messieurs, il en reste quand même quelques-uns. Nous avons 4 rapports à suivre.

Un sur le personnel communal, Mme Bettinger, vous êtes appelée à vous manifester.

Rapport n°6

Délibération n 26/2024

PERSONNEL COMMUNAL

Rapporteur : Sylviane Bettinger

1- Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant le précédent tableau des effectifs, il vous est soumis les modifications suivantes :

Filière technique :

- Suppression d'un poste pourvu d'adjoint technique à 9/35^{ème} (vacant suite à basculement de l'emploi afférent sur un poste d'adjoint technique à temps plein).
- Suppression d'un poste vacant d'adjoint technique à 9/35^{ème}.

Après saisine du Comité Social Territorial lors de sa séance du 15 février 2024.

Après saisine de la commission pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 05 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'ADOPTER** les modifications du tableau des effectifs sur la base des éléments indiqués ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

2- Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Conformément au décret modifié n°2014-513 du 20 mai 2014 relatif à la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), chaque emploi éligible au dispositif indemnitaire est réparti dans les différents groupes de fonctions au vu des critères professionnels déterminés dans ledit décret.

Considérant le rattachement des postes adopté par le Conseil municipal du 21 mai 2019, il convient de faire évoluer la classification des postes de certains cadres d'emplois afin de prendre en considération des mouvements liés à des promotions, des changements de filières et des créations d'emplois.

A/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs à l'Indemnité de Fonctions de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et des montants plafonds et planchers associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Coordinateur cadre de vie Responsable vie des quartiers Responsable cadre de vie Responsable adjoint(e) de l'espace Didier BIENAIMÉ Serrurier	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €
Groupe 3	Agent de propreté	Max : 9 879 € Min : 700 €	Max : 6 175 € Min : 430 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable vie des quartiers Responsable cadre de vie	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine		Montants annuels planchers (minimum) et plafonds (maximum)	
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	Non logé	Logé pour nécessité absolue de service
Groupe 2	Responsable Adjoint(e) de la Médiathèque Eliane CHARTIER	Max : 10 800 € Min : 750 €	Max : 6 750 € Min : 450 €

B/ Actualisation des groupes de fonctions relatifs au Complément Indemnitaire Annuel (CIA) et des montants plafonds associés.

Catégorie C :

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Agents de Maîtrise Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattaché à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Coordinateur cadre de vie Responsable vie des quartiers Responsable cadre de vie Responsable adjoint(e) de l'espace Didier BIENAIMÉ Serrurier	216 €
Groupe 3	Agent de propreté	120 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonction	
Groupe 2	Responsable vie des quartiers Responsable cadre de vie	216 €

Répartition des groupes de fonctions par emplois pour le cadre d'emplois des Adjoints Territoriaux du Patrimoine		Montants annuels plafonds CIA
Groupe de fonctions	Emplois rattachés à chaque groupe de fonctions	
Groupe 2	Responsable Adjoint(e) de la Médiathèque Eliane CHARTIER	216 €

Après saisine du Comité Social Territorial lors des séances du 15 février 2024 et 14 mars 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 5 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **DE MODIFIER** dans les conditions définies au présent rapport, les annexes II et III de la délibération n° 29/2019 du 21 mai 2019 portant mise en place du RIFSEEP.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	24		2	

TABLEAU DES EFFECTIFS

Ancienne répartition des postes au 19 décembre 2023				Nouvelle répartition des postes proposée au 11 avril 2024			
	Pourvu	Vacant	Total général		Pourvu	Vacant	Total général
Administrative	79	27	106	Administrative	74	32	106
Adjoint administratif	8	6	14	Adjoint administratif	8	6	14
Adjoint adm pcpal 2e cl	28	6	34	Adjoint adm pcpal 2e cl	26	8	34
Adjoint adm pcpal 1ère cl	17	3	20	Adjoint adm pcpal 1ère cl	16	4	20
Rédacteur	3	6	9	Rédacteur	4	5	9
Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6	Rédacteur pcpal 2e cl	4	2	6
Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7	Rédacteur pcpal 1ère cl	6	1	7
Attaché territorial	10	1	11	Attaché territorial	7	4	11
Attaché Principal	2	0	2	Attaché Principal	1	1	2
Attaché Territorial Hors Classe	0	1	1	Attaché Territorial Hors Classe	1	0	1
Directeur Général Adjoint des Services	0	1	1	Directeur Général Adjoint des Services	0	1	1
Directeur Général de Services	1	0	1	Directeur Général de Services	1	0	1
Technique	118	32	150	Technique	115	33	148
Adjoint technique 9/35 ème	2	1	3	Adjoint technique 9/35 ème	1	0	1
Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2	Adjoint technique 24/35 ème	0	2	2
Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1	Adjoint technique 26/35 ème	0	1	1
Adjoint technique 27/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 27/35 ème	0	2	2
Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2	Adjoint technique 28/35 ème	1	1	2
Adjoint technique	41	8	49	Adjoint technique	43	6	49
Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 26/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	0	1	1	Adjoint technique pcpal 2ème cl 27/35 ème	1	0	1
Adjoint technique pcpal 2ème cl	36	6	42	Adjoint technique pcpal 2ème cl	30	12	42
Adjoint technique pcpal 1ère cl	5	0	5	Adjoint technique pcpal 1ère cl	5	0	5
agent de maîtrise	16	5	21	agent de maîtrise	18	3	21
Agent maîtrise pcpal	12	2	14	Agent maîtrise pcpal	12	2	14
technicien territorial	2	2	4	technicien territorial	2	2	4
technicien territorial principal de 2ème cl	1	0	1	technicien territorial principal de 2ème cl	0	1	1
technicien territorial principal de 1ère cl	0	1	1	technicien territorial principal de 1ère cl	1	0	1
Ingénieur	0	1	1	Ingénieur	0	1	1
Animation	36	14	50	Animation	36	14	50
Adjoint d'animation	13	8	21	Adjoint d'animation	14	7	21
Adjoint d'animation princ 2cl	16	2	18	Adjoint d'animation princ 2cl	15	3	18
Adjoint d'animation princ 1cl	3	0	3	Adjoint d'animation princ 1cl	3	0	3
Animateur	4	2	6	Animateur	4	2	6
Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2	Animateur pcpal 2ème cl	0	2	2
Culture	9	9	18	Culture	11	7	18
Adjoint patrimoine	0	2	2	Adjoint patrimoine	0	2	2
Adjoint patrimoine principal 2ème classe	0	2	2	Adjoint patrimoine principal 2ème classe	2	0	2
Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1	Asst cons P&B pcpal 2ème cl	0	1	1
Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2	Asst cons P&B pcpal 1ère cl	1	1	2
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 5,66/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 11/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 15/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	0	3	Asst Ens Art pcpal 2ème cl 20/20ème	3	0	3
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 10/20ème	1	0	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 14/20ème	0	1	1
Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2	Asst Ens Art pcpal 1ère cl 20/20ème	1	1	2
Sécurité	9	4	13	Sécurité	9	4	13
Gardien-Brigadier	3	4	7	Gardien-Brigadier	3	4	7
Brigadier chef pcpal	6	0	6	Brigadier chef pcpal	6	0	6
Sociale	5	4	9	Sociale	4	5	9
ATSEM pcpal 2e cl	2	1	3	ATSEM pcpal 2e cl	2	1	3
ATSEM pcpal 1ère cl	3	3	6	ATSEM pcpal 1ère cl	2	4	6
Sportive	9	4	13	Sportive	8	5	13
Opérateur des APS qualifié	0	1	1	Opérateur des APS qualifié	0	1	1
Opérateur pcpal APS	1	0	1	Opérateur pcpal APS	0	1	1
Educateur APS	6	1	7	Educateur APS	6	1	7
Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2	Educateur APS pcpal 2ème cl	0	2	2
Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1	Educateur APS pcpal 1ère cl	1	0	1
Conseiller des APS	1	0	1	Conseiller des APS	1	0	1
Hors filières	1	3	4	Hors filières	1	3	4
Chargé de mission GUP	0	1	1	Chargé de mission GUSP	0	1	1
Chargé d'opération ANRU	0	1	1	Chargé d'opération ANRU	0	1	1
Chef de projet politique de la Ville	0	1	1	Chef de projet politique de la Ville	0	1	1
Directeur de cabinet	1	0	1	Directeur de cabinet	1	0	1
Total général	266	97	363	Total général	258	103	361

Présentation du rapport

Ce rapport concernant le personnel communal porte sur deux volets. Le premier, c'est la modification du tableau des effectifs. Cette modification des effectifs se rapporte dans le cadre de notre politique de réception des emplois précaires et donc de l'amélioration des conditions financières de nos agents, au basculement de deux postes d'adjoints techniques à 9/35^e en postes à temps complet.

De fait, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la suppression de ces deux postes de 9/35^e. L'autre volet concerne le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise, de l'engagement professionnel, le RIFSEEP. Eu égard aux mouvements de personnel liés notamment à des promotions, à des changements de filières, il s'agit d'actualiser les groupes de fonctions des postes figurant au présent rapport pour les deux volets comprenant le RIFSEEP, c'est-à-dire l'IFSE, l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le CIA, qui est le complément indemnitaire annuel.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

S'il n'y a pas de prise de parole sur ce sujet et ce rapport traditionnel, nous avons deux votes à faire.

Sylviane Bettinger

C'est bien ça. Un pour la modification du tableau des effectifs et l'autre pour le RIFSEEP.

Olivier Girardin

Voilà, tout est dit.

Le premier vote, je crois que ça va ressembler au vote du budget. C'est-à-dire unanimité moins deux abstentions.

C'est bien ça ? C'est enregistré comme vote. Merci à vous toutes et tous.

Et je pense que sur le RIFSEEP, ça va être exactement la même chose. Donc, unanimité moins deux abstentions.

Je vous remercie, Madame Bettinger.

Rapport n°7

Délibération n 27/2024

**CESSION D'EMPRISES FONCIÈRES - SECTEUR MAIL
GUY MOLLET / ANTOINE BOYAU
MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°54/2023**

Rapporteur : Jean-Paul BRAUN

Par délibération n°54/2023 du 4 juillet 2023, le Conseil municipal a autorisé la vente des parcelles cadastrées AV 672, AV 674, AV 676 et AV 678, d'une superficie totale de 4 039 m², à la société SELAS (Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée) LABORATOIRE DYNALAB, pour un montant de 371 558 € (hors frais de notaire). Ainsi, une promesse unilatérale de vente d'immeuble avec la société SELAS LABORATOIRE DYNALAB a été signée le 31 août 2023.

Toutefois, la date de propriété jouissance initialement fixée au 31 janvier 2024, et la date de levée d'option de la promesse de vente ont été reportées au 30 avril 2024, afin de permettre à la société SELAS LABORATOIRE DYNALAB, de procéder au changement de sa forme sociale.

En ce sens, la Société d'Exercice Libéral par Action Simplifiée (SELAS) LABORATOIRE DYNALAB est en cours de transformation en Société Civile Immobilière (SCI) IMMO – DYNALAB.

A cet effet, l'article 34.3 des statuts constitutifs de la SCI IMMO – DYNALAB « Mandat de prendre des engagements pour la société en formation », prévoit les engagements des associés pour l'acquisition du terrain.

Ainsi, « Les soussignés donnent mandat exprès à Monsieur Christian LAENG et/ou Monsieur Michel PAX et/ou Madame Véronique CONTINANT agissant individuellement ou collectivement, avec faculté de délégation, à l'effet d'accomplir au nom et pour le compte de la Société, en attendant son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, l'ensemble des actes et engagements suivants entrant dans l'objet social et conformes à l'intérêt social de la Société :

- réaliser l'acquisition d'un terrain sis à 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC d'une superficie totale de 4.039 m² environ appartenant à la COMMUNE DE LA CHAPELLE SAINT-LUC, aux prix et conditions définis dans le compromis de vente sous conditions y afférent signé en date du 31 août 2023 (lequel compromis a été prorogé par avenant du 14 décembre 2023) et signer l'acte réitératif d'achat dudit terrain ;
- solliciter et obtenir tous crédits ou avances auprès de toutes banques ou établissements financiers et emprunter toutes sommes auprès de quiconque y consentira, pour assurer l'achat susmentionné ;
- signer l'ensemble des actes de financement bancaire dans le cadre de l'acquisition du terrain susvisé ;
- et généralement faire le nécessaire pour les besoins de ladite acquisition ;
- le cas échéant, négocier et signer avec la SELAS Ouilab – DYNALAB (RCS TROYES 490 656 972) tout bail portant sur tout ou partie du terrain sis à 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC à usage de places de parking, sous réserve et avec effet à la date de réalisation de l'acquisition.

Lesdits actes et engagements seront réputés avoir été faits et souscrits dès l'origine par la Société après vérification par les associés, postérieurement à l'immatriculation de la Société au Registre du Commerce et des Sociétés, de leur conformité avec le mandat ainsi conféré. »

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes – Qualité – Sécurité du 5 avril 2024.

Après saisine de la commission Pôle Évolution Urbaine et Transition Écologique du 8 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

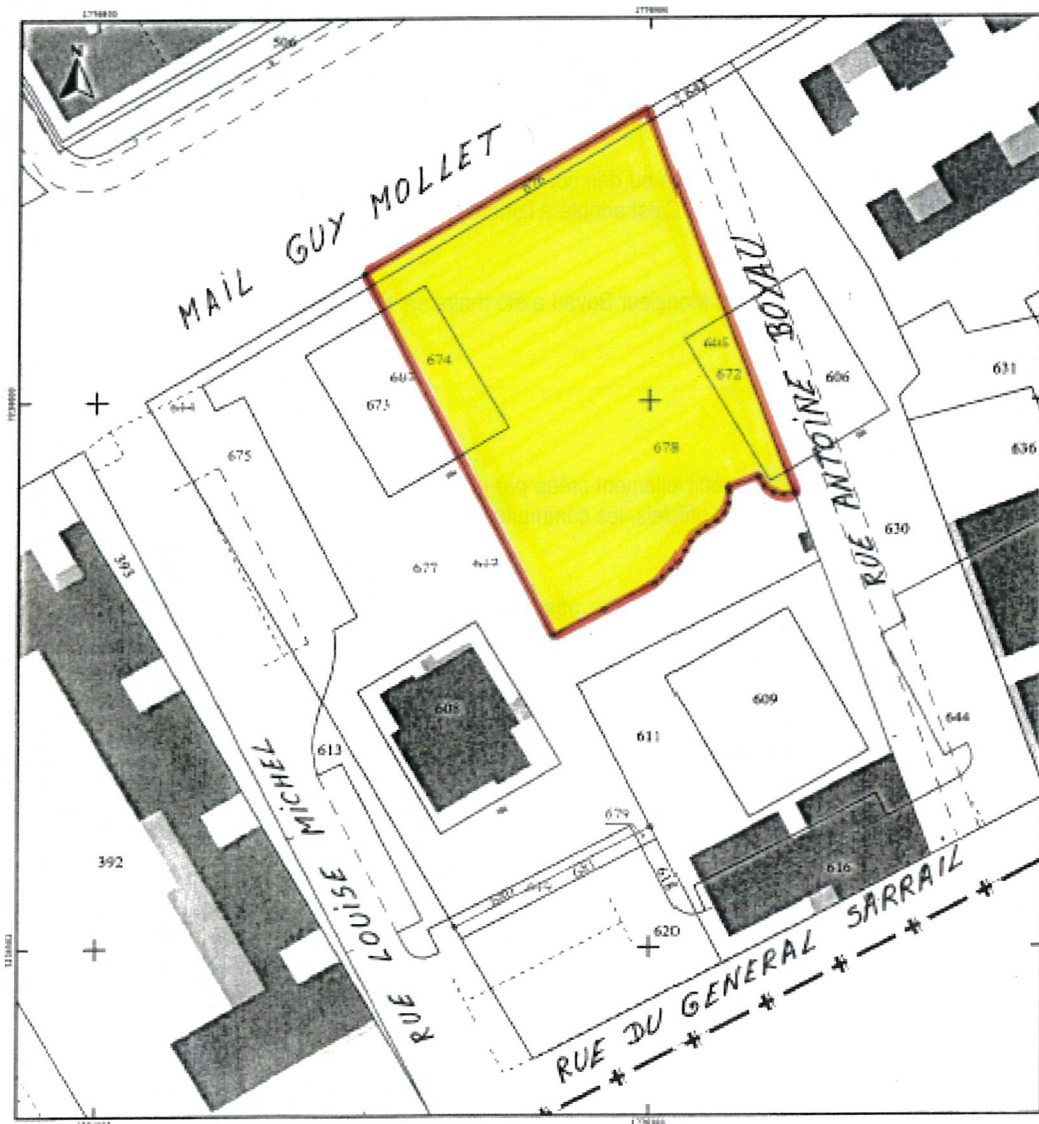
- **DE MODIFIER** la délibération n°54/2023 du 4 juillet 2023 relative à la cession d'emprises foncières d'une superficie de 4 039 m², secteur Mail Guy MOLLET/Antoine BOYAU.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à la cession au prix de 371 558 € (hors frais de notaire), des parcelles AV 672, AV 674, AV 676 et AV 678 pour une superficie totale de 4 039 m² conformément au plan figurant en annexe, au profit de la SCI IMMO – DYNALAB.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette cession.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25			1

Commune : LA CHAPELLE ST LUC (081)	DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES	Section : AV Feuille(s) : 000 AV 01 Qualité du plan : Plan régulier avant 2003/1900
Numéro d'ordre du document d'arpentage : 2269 2 Document vérifié et numéroté le 24/05/2023 A PTGC Aube Par Stéphane JOURDHEUIL Inspecteur des finances publiques Signé	EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL CERTIFICATION (Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955) Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires, est conforme à l'acte (2) à 665 établi (1) : A - D'après les indications qu'ils ont fournies au géomètre, effectué sur le terrain. B - En conformité d'un piquetage effectué sur le terrain. C - D'après un plan d'arpentage et de bornage, dont copie ci-jointe, dressé le _____ par _____ géomètre à _____ Les propriétaires ci-dessus ont pris connaissance des informations portées au dos de la présente 6463. A _____, le _____	Echelle d'origine : 1/1000 Echelle d'édition : 1/1000 Date de l'édition : 24/05/2023 Support numérique : _____
Pôle de Topographie et de Gestion Cadastrale de l'Aube (PTGC) SDIF de l'Aube 17 Boulevard du 1er RM BP 771 10026 TROYES Cedex ptgc.aube@dgi.fr.finances.gouv.fr	Modification selon les conventions d'un acte à publier	D'après le document d'arpentage dressé Par S ROSE (2) Rat. : Le 17/05/2023

(1) Rayer les mentions inutiles. Le terrain a été arpenté par un géomètre ou par un particulier. Dans ce dernier cas, les propriétaires doivent avoir effectué eux-mêmes l'arpentage.
(2) Qualité de la certification : bonne, moyenne, respectant, garantie ou non respectant les conditions de validité, art. 1.
(3) Mentionner les noms et qualités des signataires et les adresses ou professions des propriétaires, ainsi que, le cas échéant, les noms et qualités des témoins, art. 2.



Olivier Girardin

Nous passons maintenant à la session d'emprise financière sur le secteur mail Guy MOLLET / Antoine BOYAU. Vous vous rappelez qui est Antoine Boyau ? Le premier maire de notre commune en 1765, de mémoire. 1765, peut-être je m'en rappelle, mais je crois que c'est ça. Ou 85 ? Je ne sais pas. C'est peut-être 85. Mais en tout cas, Antoine Boyau, c'est le premier maire répertorié de la ville de La Chapelle Saint-Luc. Là, il y a des blagues qui fussent sur tu l'as connu etc. etc. Très bien, on est en forme, on sent qu'on a passé le budget.

Présentation du rapport

Jean-Paul Braun

Il s'agit dans ce rapport simplement d'acter la modification de statut de la société qui acquiert le bien. Donc elle s'appelait Selas Laboratoire Dynalab. C'est toujours la société Dynalab, mais qui a changé de structure pour l'acquisition et qui s'appelle maintenant SCI Immo Dynalab. Le reste du rapport est le même contenu que le rapport que nous avons voté le 4 juillet 2023. Voilà très rapidement la situation de ce rapport.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Merci beaucoup. Est-ce qu'il y a des remarques ou des commentaires ? Je n'envoie pas, je mets aux voix. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. C'est adopté à l'unanimité. Je vous en remercie.

Maire-Françoise Leborgne-Godard

Monsieur le maire, je voulais juste préciser. Monsieur Boyau a été maire en 1790 jusqu'en 1791. Un an.

Olivier Girardin

Un an, mais en 90.

Maire-Françoise Leborgne-Godard

Tout simplement, la fonction de maire est officiellement créée par la Révolution française, donc les premiers maires, c'est 1790. Avant, il n'y avait pas de maires officiels, les communes étant créées à ce moment-là.

Olivier Girardin

En vous le disant, je me suis dit, mais ça ne marche pas, mon affaire, parce que la Révolution française, c'est 1789. Je ne sais pas pourquoi j'ai 1765 dans la tête, voire 1785, mais certainement pas 1790. C'est 1790 évidemment. Antoine Boyau, premier maire de la commune, qui a maintenant sa rue. C'est beau, un premier maire qui a la dernière rue créée. C'est beau. Ce n'est plus la dernière rue créée. Il y en a eu d'autres depuis.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS – ANNÉE 2024

Rapporteur : Dany Gesnot

I. Attribution de subventions

Afin de permettre aux associations de fonctionner dans des conditions satisfaisantes, il est proposé d'allouer pour l'année 2024, une enveloppe financière globale sous forme de subventions.

Conformément à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à l'instruction budgétaire et comptable M57, toutes les subventions aux associations de type « loi 1901 », d'un montant supérieur à 23 000 € ou assorties d'une condition spécifiée par convention, doivent faire l'objet d'une délibération spécifique. Cependant, dans un souci de lisibilité, le vote portera sur l'ensemble des attributions. Afin de permettre une lecture complète des aides municipales au fonctionnement des associations ou à leurs projets spécifiques, vous trouverez ci-joint le tableau de répartition des subventions précisant les montants qu'il vous est proposé d'attribuer au titre de l'exercice 2024.

II. Convention d'objectifs

En application des dispositions de l'article 1er du décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la Ville de La Chapelle Saint-Luc doit conclure une convention d'objectifs avec toutes associations à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour l'année 2024, une association percevra une subvention municipale dont le montant annuel excède 23 000 €. Comme indiqué dans le tableau ci-après, il s'agit de l'association Racing Club des Sportifs Chapelains (RCSC).

III. Conventions de partenariat

La Ville de La Chapelle Saint-Luc souhaite conclure une convention de partenariat avec les associations sportives et de loisirs à but non lucratif bénéficiant d'une subvention dont le montant est égal ou supérieur à 3 000 € et inférieur à 23 000 €.

D'autres conventions de partenariat peuvent être réalisées en fonction de situations spécifiques.

La conclusion d'une telle convention entre la commune et l'association permet de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée (*voir modèle type en annexe*).

Pour l'année 2024, dix associations sont concernées. Elles sont identifiées dans le tableau d'attribution de subventions joint.

Par ailleurs, dans le prolongement de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 précitée, la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Cet engagement permet de garantir le vivre-ensemble, de préserver les valeurs de la culture, du sport et plus largement de l'engagement associatif. C'est également un aspect du contrat social qu'il appartient aux pouvoirs publics de préserver, notamment dans la mesure où sont concernés les deniers ou équipements publics, mis à disposition du monde associatif pour ses activités.

C'est dans ce cadre que la Ville de La Chapelle Saint-Luc met en application les dispositifs nécessaires au respect des valeurs de la République par les associations et fondations percevant une subvention, directe ou indirecte, sur le fondement du Contrat d'Engagement Républicain élaboré par l'État en annexe.

Dans ce cadre normatif, l'association qui a souscrit ce contrat doit :

- En informer ses membres par tout moyen (notamment l'affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet),
- S'engager à en respecter les termes,
- S'engager à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement étant susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention perçue.

Après saisine de la commission Pôle Vie Associative, Sportive, Culturelle et Citoyenne du 22 novembre 2023, du 4 décembre 2023, du 5 février 2024 et du 26 mars 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 5 avril 2024.

Au terme de l'article L.2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales « *Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires* ».

Par conséquent, il est demandé aux membres du conseil intéressés à l'affaire, de ne pas prendre part au vote concernant les associations dont ils sont membre de l'organe dirigeant ou adhérent.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- **D'APPROUVER** les propositions ci annexées, pour un montant global de 235 085 €, au titre des subventions pour l'année 2024, et l'enveloppe d'opportunité d'un montant global de 39 915 €.

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25		1	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs selon le modèle joint en annexe

**Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants**

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	25		1	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle type joint en annexe.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25		1	

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux présents exposés de motifs.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
	25		1	

PROPOSITIONS D'ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Élus ne prenant pas part au vote	Conventions	
			d'objectifs	de partenariat
Prévention – Sécurité - Salubrité				
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS TROYES EST	500 €			
ASSOCIATION AUBOISE D'AIDE AUX VICTIMES D'INFRACTION ET DE MÉDIATION PÉNALE - AVIM	1 200 €			
ASSOCIATION DE DÉFENSE DES CONSOMMATEURS DE L'AUBE - ADCA	100 €			
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DE PROTECTION CIVILE - ADPC 10	100 €			
BOL D'R	100 €			
ASSOCIATION DU CENTRE DE SANTÉ CHAPELAIN	10 000 €	Mmes PAUTRAS et DEFONTAINE, Monsieur DUCOURANT		
CENTRE D'INFORMATION SUR LE DROIT DES FEMMES ET DES FAMILLES - CIDFF	500 €			
ÉCOLE DU CHAT	800 €			
CROIX BLANCHE (Fédération des secouristes français)	1 000 €			
LIGUE CONTRE LE CANCER	200 €	Mme BETTINGER		
LIGUE DES DROITS DE L'HOMME	200 €			
ASSOCIATION SOCIÉTÉ DE CHASSE DES PROPRIÉTAIRES DE BARBEREY	250 €			
Enseignement				
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE	300 €			
ASSOCIATION SPORTIVE COLLÈGE ALBERT CAMUS	300 €			
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE FERDINAND BUISSON	603 €			
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN JAURÈS	1 263 €			
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE JEAN MOULIN	1 095 €			
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE PAUL BERT	730 €			
COOPÉRATIVE ÉLÉMENTAIRE TEILHARD DE CHARDIN	574 €			
COOPÉRATIVE MATERNELLE BARTHOLDI	324 €			
COOPÉRATIVE MATERNELLE FERDINAND BUISSON	332 €			
COOPÉRATIVE MATERNELLE JEAN JAURÈS	340 €			

COOPÉRATIVE MATERNELLE JEAN MOULIN	340 €			
COOPÉRATIVE MATERNELLE LES HATÉES	135 €			
COOPÉRATIVE MATERNELLE SIMONE WEIL	349 €			

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Élus ne prenant pas part au vote	Conventions	
			d'objectifs	de partenariat
COOPÉRATIVE MATERNELLE TEILHARD DE CHARDIN	291 €			
COOPÉRATIVE MATERNELLE VOLTAIRE	373 €			
Culture				
AQUAPRATIC	300 €			
GROUPE D'ANIMATION THÉÂTRALE - COME 10	1 000 €			
INFORMATION CULTURE AMÉRIQUE LATINE - INCA	1 500 €			
LE COLLECTIF TE SALUE (200 € en fonctionnement et 300 € en exceptionnelle)	500 €			
Sport				
ACADEMY FOOTBALL CLUB	3 500 €			X
AKHILLEUS	1 000 €			
AMICALE DES TIREURS DE LA CHAPELLE ST-LUC (selon la signature des conventions)	5 000 €			X
AMICALE JULES FERRY FERDINAND BUISSON-AJFB MULTI-SPORTS	17 000 €	Mmes LE BORGNE-GODARD, DUONG, HIMEUR, et PAUWELS, Messieurs CHAMPAGNE et LEGAUX		X
ASSOCIATION JEUNESSE CHAPELAINE TWIRLING BATON - AJCTB	1 000 €			
ASSOCIATION ÉTOILE CHAPELAINE	18 000 €			X
CERCLE D'ESPACE	1 500 €			
CHAPELLE ENTENTE SPORTIVE ATHLETISME – CESAME (550 € en fonctionnement et 200 € en exceptionnelle)	750 €	Monsieur CHAMPAGNE		
CHIC & MODERNE (1000 € en fonctionnement et 250 € en exceptionnelle)	1 250 €			
CLUB HANDISPORT CHAPELAIN - CHALUC	500 €			
COMITE TERRITORIAL AUBE BASKET projet Job Dating	1 500 €			

ACADEMY DE GYM CHAPELAINE – ancien Etoiles Gymniques (1500 € en fonctionnement et 1500 € en exceptionnelle)	3 000 €			X
FUTSAL CLUB CHAPELAIN – FCC	2 500 €			
GYM VOLONTAIRE CLÉMENCEAU - GVC	300 €			
HANDBALL CLUB SAVINO CHAPELAIN- HBCSC (9000€ fonctionnement – 1500€ investissement)	10 500 €	Monsieur LEGAUX		X
LA BOULE CHAPELAINE DU PARC	800 €			
OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS-OMS	10 000 €	Mmes BOURGEOIS-SCHEFFMANN, KOUIDER-SAHED, LE BORGNE-GODARD et HIMEUR, Messieurs CHAMPAGNE, LEGAUX, GESNOT et LAMINE-FATY		X
NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Élus ne prenant pas part au vote	Conventions	
			d'objectifs	de partenariat
OLYMPIQUE CHAPELAIN - OC	1 000 €			
PRÉCIEUSES & COMPAGNIE	500 €			
PROFOND 10	600 €			
RACING CLUB SPORTIF CHAPELAIN FOOTBALL-RCSC (20 000 € en fonctionnement déjà versé)	60 000 €	Monsieur THOMAS	X	
TROYES CHAPELLE NATATION - TCN	6 300 €			X
UNION FOOTBALL CLUB AUBE - AFCMALGACHE	3 000 €			X
UNION SPORTIVE ATHLÉTISME CHAPELLE ST-LUC - USAC (2 200 € fonctionnement – 500 € course Escargot- 300 € cross)	3 000 €			X
USEP PAUL BERT	929 €			
Vie associative				
AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL DE LA CHAPELLE SAINT-LUC (10 000€ en fonctionnement - 4 008,20€ pour la participation CNAS)	14 008 €	Mmes BETTINGER et YANIK, Monsieur THOMAS		
ANCIENS COMBATTANTS, PRISONNIERS DE GUERRE, COMBATTANTS D'ALGÉRIE, TUNISIE, MAROC- ACPG-CATM-INDO ET VEUVES	600 €			
ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE DES ANCIENS MAIRE ET ADJOINTS	100 €			

ASSOCIATION INTERGÉNÉRATIONNELLE MULTICULTURELLE AUBE - AIMA	400 €			
ASSOCIATION POUR L'ACCUEIL DES TRAVAILLEURS MIGRANTS - AATM	2 500 €	Mme PAUTRAS		
BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUBE	3 000 €			
CLUB BERNARD PALISSY	1 000 €	Mme GIMENEZ		
CLUB JULIEN SCRÈVE	800 €	Mmes BOURGEOIS-SCHEFFMANN et HIMEUR		
CLUB JEAN MERMOZ	800 €	Mmes PAUTRAS et CHERY		
CLUB MARCEL DEFRANCE	500 €	Mme GIMENEZ		
COMITÉ DES LOISIRS	1 500 €			
CROIX ROUGE FRANÇAISE	1 500 €			
ÉCOLE DES ENFANTS MALADES DE L'AUBE	200 €			
FÉDÉRATION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS D'ALGÉRIE-TUNISIE-MAROC - FNACA	800 €			
LE JARDIN PARTAGÉ CHANTEREIGNE	500 €			
LES JARDINS PARTAGÉS « LES PÂTURES »	500 €			
LES RESTAURANTS DU CŒUR	4 500 €			
SECOURS CATHOLIQUE	500 €			
SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	3 000 €	Monsieur CHAMPAGNE		

NOMS DES ASSOCIATIONS	Montant soumis au vote du Conseil Municipal	Élus ne prenant pas part au vote	Conventions	
			d'objectifs	de partenariat
SOLIDARITÉ FEMMES	300 €			
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS-UNC	400 €	Monsieur DUCOURANT		
UNION NATIONALE DES FAMILLES ET AMIS DE PERSONNES MALADES PSYCHIQUES -UNAFAM	250 €			
Économie				
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CHAPELLE ST-LUC ET ENVIRON (13500€ en fonctionnement et 3500€ en exceptionnelle)	17 000 €			
L'OUTIL EN MAIN (1000 € fonctionnement – 400€ exceptionnelle)	1 400 €			

**N° 2024-XXX PART
PROJET**

**Convention de partenariat entre
La Ville de La Chapelle Saint-Luc et l'Association
« ASSOCIATION », « SIGLE »**

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°23-2020 du
Conseil municipal en date du 26 mai 2020 et 26-2020 du 26 mai 2020,

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'association « ASSOCIATION » « SIGLE »,
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,
Domiciliée « ADRESSE » - « CP » - « VILLE »,
Représentée par son (sa) Président(e), Monsieur/Madame « PRÉNOM » « NOM » dûment habilité(e) à l'effet de signer
la présente,

Ci-après dénommée « l'association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations événementielles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2024 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de verser pour l'année 2024 à l'association dénommée « ASSOCIATION »- « SIGLE » une subvention d'un montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2024 déposée le XX en Mairie.

IL EST CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article I. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article II. Missions de l'association

L'association a pour objet : XXX, sa promotion et son développement.

Article III. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2024

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2024 une subvention de XXX €.

Article IV. Engagements de l'association

- 1) L'association s'engage à utiliser pour l'année, la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° XXX en Mairie le XX aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.
- 2) En application des dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités identiques ou similaires à celles de l'association.
- 3) Conformément à son engagement, l'Association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).
- 4) L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif "loi 1901", à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.
- 5) En cas de modification de son objet social dans ses statuts, l'association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.
- 6) L'association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.
- 7) L'association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.
- 8) Conformément au décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.
A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Article V. Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

2) Le rapport d'activité.

3) Rendu et contrôle

- a. A la fin de l'exercice 2024 ou à défaut l'exercice de la saison 2023-2024, l'association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.
- b. Les coûts indirects communiqués par le service de la Ville devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison « XXX », le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2023.
- c. Pendant et au terme de la convention l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.
- d. Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'association.

Article VI. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à attribuer à l'association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2024, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'association ladite subvention en deux fois, au cours de l'année 2024 suivant l'échéancier suivant :

1ère partie courant mai,
Solde début juillet.

Une avance est possible dans la limite de 30% du montant de la subvention mentionné à l'article III pour cette même année.

Article VII. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement l'ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'association et prendra fin au 31 décembre 2024.

Article IX. Modification

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article X. Sanctions

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'association, la présente convention pourra également être résiliée :

- pour tout motif d'intérêt général.
- en cas de troubles à l'ordre public causés par l'association.

Article XII. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

**L'association «SIGLE»,
Le(a) Président(e),**

**La Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,**

«PRÉNOM» «NOM»

Bernard CHAMPAGNE

«ASSOCIATION» - «SIGLE»

ANNEXE 1

Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- *Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales.*
- Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le service de la Vie Associative et des Sports lui communique.
- Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales.
- Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition.
- Montrer l'exemple dans l'utilisation des minibus, des structures, matériels, terrains mis à disposition.
- Promouvoir la « XXXX » auprès des jeunes de la commune.

1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la Ville auxquelles l'Association devra faire l'effort de participer :

- Les manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal « Terre de Jeux 2024 »
- La cérémonie du 14 juillet.
- La semaine du sport et de l'enfant.
- La course des enfants de la Saint-Luc.
- Le forum des associations de La fête de la Saint-Luc.
- Le Téléthon.

«ASSOCIATION» - «SIGLE»
ANNEXE 2
INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal « Terre de Jeux 2024 »					
Cérémonie du 14 juillet					
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
XXXX					
Respect du Minibus					
Respect infrastructure					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :
.....
.....
.....

Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :
Dans le cadre de l'évaluation conjointe le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation.

**N°2024-XXX OBJ.
PROJET**

**Convention d'objectifs entre
La Ville de La Chapelle-Saint-Luc et l'Association
« Racing Club des Sportifs Chapelains football » RCSC FOOT**

Entre les soussignés

D'une part, la Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Domiciliée à l'Hôtel de Ville, B.P. 10082 – 10602 LA CHAPELLE SAINT-LUC CEDEX,
Représentée par son Maire en exercice, Monsieur Olivier GIRARDIN, agissant en vertu de la délibération n°23-2020
du Conseil municipal en date du 26 mai 2020, complétée par la délibération n° 26-2020 du 26 mai 2020.

Ci-après dénommée « la Ville »,

Et

D'autre part, l'Association Racing Club des Sportifs Chapelains Football – R.C.S.C. FOOT,
Association à but non lucratif régie selon la loi de 1901,
Domiciliée XXX XXX XXX 10600 LA CHAPELLE SAINT-LUC
Représentée par son Président Monsieur XXX XXXX, dûment habilité à l'effet de signer la présente,

Ci-après dénommée « l'Association »,

IL EST EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Considérant les objectifs généraux de politiques publiques dans lesquels s'inscrit la convention comme :

- développer la pratique sportive et culturelle,
- faciliter la mixité dans les pratiques et le fonctionnement de l'Association,
- développer la pratique handisport,
- accompagner l'apprentissage, la formation et le perfectionnement des jeunes,
- aider à l'investissement de matériel,
- organiser des manifestations évenementielles.

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Association participe à cette politique.

Par délibération n° XX/2024 en date du 11 avril 2024, le Conseil municipal de la Ville de La Chapelle Saint-Luc a décidé de verser pour l'année 2024 à l'Association dénommée Racing Club des Sportifs Chapelains Football – RCSC FOOT une subvention d'un montant de XXX € suite à sa demande de subvention pour l'année 2024 déposée le XX/XX/2023 en Mairie.

En application du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, toute collectivité territoriale octroyant une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 € est tenue de conclure une convention avec la structure bénéficiaire.

IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUI :

Article I. Objet de la convention

Par la présente convention, l'association s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique le programme d'actions ou l'action comportant les obligations mentionnées à l'annexe 1 laquelle fait partie intégrante de la convention.

Article II. Missions de l'Association

L'association a pour objet : promouvoir, développer le football et organiser des manifestations sportives, culturelles et de loisirs.

Article III. Le montant annuel de la subvention allouée pour 2024

Afin de permettre à l'association de mener à bien ses objectifs, la Ville attribue pour l'année 2024 une subvention de XXX €.

Article IV. Engagements de l'association

- 1) L'association s'engage à utiliser pour l'année 2024 la subvention versée par la Ville conformément à son objet social, à sa demande réceptionnée sous le N° KCH AXXXXXXX en Mairie le XX/XX/2023 aux conditions de la présente convention et aux lois et règlements en vigueur.**
- 2) En application des dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), l'association s'engage à ne pas reverser tout ou partie de sa subvention à toute personne physique ou morale, même si cette dernière exerce des activités identiques ou similaires à celles de l'association.**
- 3) Conformément à son engagement, l'association consent à participer aux manifestations organisées par la Ville ayant un lien avec son objet social (voir annexe 1).**
- 4) L'association s'engage à respecter les règles de fonctionnement d'une association à but non lucratif « loi 1901 », à tenir son Assemblée Générale et à en informer Monsieur le Maire ou son représentant.**
- 5) En cas de modification des statuts relative de son objet social, l'association est tenue d'en informer la Ville après son adoption.**
- 6) L'association s'engage à faire des efforts sur le développement durable, le respect de l'environnement (propreté, nuisances sonores...) et des règles en vigueur relatives au stationnement et à l'affichage sur la voie publique.**
- 7) L'association s'engage à valoriser la Ville de La Chapelle Saint-Luc par la présence visuelle de son logo sur ses supports de communication.**
- 8) Conformément au décret n 2021-1947 du 31 décembre 2021 approuvant le Contrat d'Engagement Républicain et à la Charte d'engagement du Respect des valeurs de la République adoptée par la Collectivité, l'Association s'engage à mettre en œuvre tous les moyens, à travers notamment des statuts adaptés ou les dispositions de son règlement intérieur, permettant de garantir le respect des lois de la République, la liberté de conscience de ses membres et usagers, l'absence de prosélytisme, l'égalité et la non-discrimination, la fraternité et la prévention de la violence, la mixité hommes-femmes, un fonctionnement démocratique, la transparence de sa gestion et le respect des symboles de la République.**

A ce titre, l'Association s'engage à en informer ses membres par tout moyen, à en respecter les termes, et à le faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles.

Article V. Justificatifs

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions réglementaires et législatives.

- 1) Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du programme d'actions comprenant les éléments mentionnés à l'annexe 2. Ces documents sont signés par le président.

- 2) Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- 3) Le rapport d'activité.

4) Rendu et contrôle

- a. A la fin de l'exercice 2024 ou à défaut l'exercice de la saison sportive 2023-2024, l'association fournira à la Ville son budget et ses comptes de l'exercice annuel, ainsi que tous les documents justifiant l'utilisation de la subvention et faisant apparaître les résultats de ses activités, tous les coûts directement liés à leur mise en œuvre.
- b. Les coûts indirects communiqués par le service de la Ville devront apparaître dans le bilan financier annuel. En cas de budget annuel calqué sur la saison sportive, le coût indirect déclaré doit être celui indiqué pour l'année 2023.
- c. Pendant et au terme de la convention, l'association s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile dans le cadre d'un contrôle administratif.
- d. Rappel : Une conservation des pièces commerciales pendant dix ans et des pièces fiscales pendant quatre ans doit être assurée par l'association.

Article VI. Engagements de la Ville

La Ville s'engage à attribuer à l'association un concours financier, sous forme de subvention, pour l'année 2024, comme visé à l'article III de la présente.

La Ville versera à l'Association ladite subvention en trois fois, au cours de l'année 2024 selon l'échéancier suivant :

- 1^{er} acompte courant mai
- 2^{ème} acompte courant juin
- Solde début juillet

Une avance est possible dans la limite de 30% du montant de la subvention octroyée l'année précédente.

Article VII. Publication - Décret n° 2017-779 du 5 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention

Les données essentielles sont mises à la disposition du public gratuitement, en consultation ou en téléchargement, sur le site internet de l'autorité ou de l'organisme attribuant la subvention, au plus tard trois mois à compter de la date de signature de la convention.

Toutefois, l'autorité ou l'organisme attribuant la subvention n'est pas tenu à cette obligation si elle adresse dans le même délai, les données essentielles à l'autorité compétente pour leur publication sur le portail unique interministériel destiné à rassembler et à mettre à disposition librement ensemble des informations publiques. Dès lors, elle met à disposition du public, sur son site internet, un lien vers les données ainsi publiées.

Le présent article ne s'applique pas aux collectivités territoriales de moins de 3 500 habitants ni à leurs établissements publics.

Article VIII. Durée de la convention

La présente convention prendra effet dès sa date de notification à l'association et prendra fin au 31 décembre 2024.

Article IX. Modification

Toute modification sur les termes de la convention fera l'objet d'un avenant.

Article X. Sanctions

En cas de manquement substantiel aux engagements de l'association, sans l'accord écrit de la Ville, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association et avoir préalablement entendu ses représentants. La Ville en informe l'association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article XI. Résiliation de la convention

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de 30 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Outre, la cessation d'activité ou la dissolution de l'association, la présente convention pourra également être résiliée :

- Pour tout motif d'intérêt général.
- En cas de troubles à l'ordre public causés par l'association.

XII. Litiges

En cas de difficulté sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention et après épuisement des voies amiables, le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne sera compétent.

Fait en deux exemplaires à La Chapelle Saint-Luc, sans rature ni surcharge,

Le

L'association RCSC FOOT
Le Président,

La Ville de La Chapelle Saint-Luc,
Pour Le Maire,
Le Maire Adjoint délégué,

XXX XXX

Bernard CHAMPAGNE

Racing Club des Sportifs Chapelains Football

ANNEXE 1

Le programme de l'action ou des actions

Compte tenu de son objet social, il serait souhaitable que l'Association mette en œuvre le programme d'actions suivant :

- Faciliter la communication des éléments diffusés par le service de la Vie Associative et des Sports afin de promouvoir les manifestations municipales,
 - Transmettre à ses responsables et le cas échéant à ses adhérents, les informations que le Service de la Vie Associative et des Sports lui communique,
 - Afficher dans les endroits appropriés les documents créés promotionnant les actions communales,
 - Respecter les infrastructures et le matériel mis à disposition,
 - Promouvoir le football et organiser des manifestations sportives et culturelles auprès des jeunes de la commune.
1. Rappel non exhaustif des manifestations organisées par la ville pour lesquelles la présence de l'Association est souhaitable :
- Les manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal « Terre de Jeux 2024 »
 - La semaine du sport et de l'enfant.
 - Le forum des associations de la fête de la Saint-Luc.
 - La course des enfants de la Saint-Luc.
 - Le Téléthon.
 - La cérémonie du 14 juillet.

Racing Club des Sportifs Chapelains Football – RCSC FOOT

ANNEXE 2

INDICATEURS D'ÉVALUATION RÉCIPROQUE

Manifestations	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Manifestations sportives et de loisirs liées à la promotion du plan d'action municipal « Terre de Jeux 2024 »					
Forum de la Saint-Luc					
Semaine du sport et de l'enfant					
Course des enfants					
Cérémonie du 14 juillet					
Téléthon					
Bilan	Très satisfaisant	Plutôt satisfaisant	Non satisfaisant	Non concernée	Observations
Places ESTAC					
Respect du Minibus					
Respect infrastructures					
Documents financiers					
Bilan d'activités					
Visibilité du logo de la Ville					
Information A.G.					
Économie d'énergie					
Action environnement durable					

Remarques de l'Association :

Ces indicateurs seront un des éléments pris en compte lors de la commission pour l'étude de la demande de subvention suivante.

Dispositif d'évaluation conjointe à la fin de l'année civile :

Dans le cadre de l'évaluation conjointe, le tableau sera transmis à l'association. En cas de contestation, il appartiendra à l'Association de faire retour de ses remarques. Si besoin une rencontre sera prévue pour concertation.

ANNEXE COMMUNE AUX CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE PARTENARIAT

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU D'UN AGREMENT DE L'ÉTAT

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi no 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi no 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ». Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de

handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**Pour l'Association,
Le (La) Président(e),**

XXXX XXXXX

**Pour la Ville de la Chapelle Saint Luc,
Pour le Maire et par délégation,**

Olivier Girardin

Monsieur Gesnot, rapport important, je vous confie le micro.

Présentation du rapport

En effet, vous en parlez tout à l'heure, les associations de notre ville jouent un rôle important, un rôle au niveau de la cohésion des différentes populations qui participent à la vie active de notre ville, mais également au niveau éducatif, au niveau du sport, au niveau de la culture. Toutes ces associations travaillent auprès de nos anciens, auprès des populations les plus fragiles, mais également auprès de nos petits, et leur apportent tout ce qu'elles peuvent pour leur apporter un mieux-être. C'est important pour une ville comme la nôtre, des associations, et cette année, nous avons aussi mis l'accent notamment sur toutes les associations qui travaillaient auprès des plus fragiles, auprès des plus faibles, comme la Banque alimentaire, les Restos du cœur par exemple ou l'Association familiale, toutes ces associations qui viennent en aide aux plus fragiles, étant donné la situation économique, notamment des familles les plus pauvres de notre commune, en lien avec notamment les problèmes de l'inflation qui a été galopante ces derniers temps. Et pour leur venir en aide, il vous est donc proposé d'allouer pour l'année 2024 une enveloppe financière globale sous forme de subvention. Conformément au code des collectivités territoriales, les associations qui touchent plus de 23 000 euros ont pour obligation de signer une convention d'objectifs. Et pour notre ville, une seule association est concernée, il s'agit du RCSC, le Racing Club des Sportifs Chapelains. Mais il a semblé aussi important à la municipalité et à la commission demain tenir les conventions de partenariat pour les associations qui avaient des subventions entre 3 000 et 23 000 euros. Concernant cette convention de partenariat, 10 associations sont concernées, vous les avez dans le tableau qui vous est fourni. Vous avez également en annexe les contenus des différentes conventions. Un détail important également, mais qui n'en est pas un, la loi 2021-1100 de 24 août 2021 confortait le respect des principes de la République en instituant un contrat d'engagement républicain. Et c'est dans le cadre de cette loi que la ville de La Chapelle Saint-Luc met en application les dispositifs nécessaires au respect des valeurs de la République par les associations et fondations recevant une subvention directe ou indirecte, sur le fondement du contrat d'engagement républicain élaboré par l'État en annexe. Dans ce cadre normatif, l'association qui souscrit ce contrat doit, en effet, informer ses membres par tout moyen, s'engager à les respecter et s'engager à faire respecter par ses dirigeants, salariés, membres et bénévoles, tout manquement à ce respect, pouvant être susceptible d'entraîner le retrait partiel ou total de la subvention. Et ça, c'est important. Je crois que nous avons besoin, lorsque nous donnons de l'argent public, que les gens respectent l'engagement républicain qui doit être le nôtre.

Après saisine de la commission Pôle vie associative sportive culturelle citoyenne du 22 novembre 2023, du 4 décembre 2023, du 5 février 2024 et du 28 mars 2024, après saisine de la commission Pôle ressources internes qualités et sécurité du 5 avril 2024, il vous est proposé d'approuver les propositions ci-dessus annexées pour un montant global de 235 085 € au titre des subventions pour l'année 2024. Et également une enveloppe d'opportunités d'un montant global de 39 915 €. Il est également demandé d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs, selon le modèle qui vous est joint en annexe ; d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat selon le modèle qui vous est également mis en annexe ; et d'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document se rapportant au présent exposé de motif.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

Nous avons quatre votes sur ce rapport présenté par Monsieur Gesnot. Sur le premier vote, je vous demande de prendre garde, car un certain nombre d'entre vous ne prendront pas part à ce vote. Ils sont listés sur la page d'après.

David Gesnot

Sur les différents tableaux, vous avez les listes des personnes qui ne peuvent pas voter.

Olivier Girardin

Merci de vous y conformer et lorsque nous ferons le cumul des expressions de nos collègues, nous devons, Madame la secrétaire, veiller à ce que ce soit respecté.

Sur cette base, c'est sur chacun des votes qu'ils s'abstiennent ? Sur le premier, on est d'accord, c'est ça.

Sur le premier vote et au regard de ce que je viens d'indiquer sur celles et ceux qui ne prennent pas part au vote sur les différents sujets et les différentes associations sous lesquelles ils sont mentionnés, qui est contre cette enveloppe ? Personne. Qui s'abstient ?

Vincent Richard

Mme Boeglin s'abstient, elle n'a pas pu étudier la répartition des subventions. Elle s'abstient sur cette répartition.

Olivier Girardin

Parfait. Et vous non ?

Vincent Richard

Non.

Olivier Girardin

Donc une abstention de Madame Boeglin. C'est adopté à l'unanimité sous cette réserve et je vous en remercie, dans le cadre que j'ai évoqué de celles et ceux qui s'abstiennent sur les montants de subventions dédiées aux associations dont ils font partie.

Vous êtes libéré de cette contrainte pour m'autoriser à signer des conventions d'objectifs sur le modèle joint en annexe. Qui s'abstient ? C'est l'unanimité. Je vous en remercie. Ni abstention, ni vote contre

C'est pareil sur les conventions de partenariat sur le modèle joint en annexe, tel que cela vous a été présenté. C'est le même vote.

Ensuite, sur tout document se rapportant au présent exposé des motifs, là, on retrouve peut-être l'abstention de Madame Boeglin ou pas.

Vincent Richard

Oui.

Olivier Girardin

Donc, unanimité moins une abstention. Je vous en remercie, mesdames et messieurs.

Rapport n°9

Délibération n 29/2024

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR - AIDE AUX ÉTUDIANTS ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Rapporteur : Michael Thomas

Les critères d'attribution d'une aide aux étudiants ont été mis en place par délibérations du 12 mars 2002 et du 03 février 2004, modifiés par délibération le 3 septembre 2020.

Pour rappel, les critères appliqués sont les suivants :

- ✓ être domicilié à La Chapelle Saint-Luc depuis au moins deux ans à compter de la date à laquelle le dossier est déposé, ou, pour les nouveaux arrivants, déposer la demande au cours de la 2^{ème} année de résidence.
- ✓ être titulaire du Baccalauréat ou d'un titre équivalent,
- ✓ être inscrit en études supérieures,
- ✓ être âgé de moins de 26 ans au 31 décembre de l'année en cours,
- ✓ les étudiants pourront bénéficier de cette aide pendant cinq années consécutives ou non sous réserve du respect de la limite d'âge ci-dessus.

Les modalités de dépôt demeurent inchangées et indiquées comme suit :

Un dossier dûment complété devra être déposé au service enseignement dans le respect absolu des critères ci-dessus et de la date limite de dépôt indiquée sur chaque dossier.

Sur présentation d'un dossier complet et argumenté, une « aide exceptionnelle » pourra être versée dans le respect des conditions spécifiques suivantes :

- ✓ aux étudiants ayant déjà perçu l'aide 5 fois. L'aide est limitée à un cursus de 7 ans,
- ✓ aux étudiants de plus de 26 ans qui ont repris leurs études après une interruption,
- ✓ aux étudiants ayant un revenu supérieur à 300 euros nets mensuels.

La participation communale est calculée sur la base de quotients familiaux, c'est-à-dire le revenu fiscal de référence rapporté au nombre de parts fiscales du foyer, ainsi que des conditions spécifiques qui vous sont rappelées ci-dessous :

Quotients et conditions spécifiques	
0-550	
551-655	
656-820	
>821	
Aide exceptionnelle	Salaire > 300 € nets mensuels
	+ 26 ans ou 5 aides

Un montant unitaire d'aide est déterminé chaque année par délibération, par tranche ou condition spécifique, en fonction de l'enveloppe budgétaire allouée.

Le versement de cette aide ne pourra s'effectuer que sur présentation d'un justificatif attestant que l'étudiant a suivi l'intégralité du cursus dans lequel il était engagé et pour lequel il bénéficie d'une aide.

Après saisine de la commission Pôle Éducation-Jeunesse du 25 mars 2024.

Après saisine de la commission Pôle Ressources Internes - Qualité - Sécurité du 5 avril 2024.

L'ensemble du Conseil Municipal décide à l'unanimité des voix :

- D'APPROUVER les modalités d'attribution de l'aide,

- DE FIXER la répartition pour l'année scolaire 2023-2024 ainsi :

Quotient	Montant 2022/2023	Nombre de demande	Total
0 A 550	265 €	37	9 805 €
551 A 655	215 €	9	1 935 €
656 A 820	165 €	17	2 805 €
Salaire supérieur à 300 €	115 €	0	0,00 €
> 821	115 €	34	3 910 €
Avec accord	115 €	1	115 €
TOTAL GÉNÉRAL		98	18 570 €

Au total, 98 demandes ont été enregistrées pour un total de 18 570 €.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au paiement de ces aides.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

Les conclusions du rapport mis aux voix
donnent les résultats suivants

	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART
VOTE	26			

Olivier Girardin

Nous avons un dernier rapport qui concerne un sujet important, au regard de ce qu'on disait tout à l'heure de la situation humaine des personnes, l'aide aux étudiants,.

Présentation du rapport

Je rappelle que 54% des étudiants doivent travailler pour financer leurs études. Donc, la Ville aide avec les moyens, bien sûr, qu'elle a les étudiants pour faire face à une certaine précarité, et leur permettre de réussir leurs études, bien entendu. C'est un rapport assez traditionnel depuis notamment les modifications de septembre 2020. Donc, il y a des critères de domicile en tenant compte des étudiants arrivés récemment sur la commune. Des critères de diplômes permettant l'accès aux études, l'inscription aux études supérieures, être âgé de moins de 26 ans et le bénéfice pendant cinq années de la possible aide de la municipalité. Donc les modalités de dépôt restent inchangées, le dossier doit être dûment déposé au service enseignement qui assure le suivi. Possibilité d'une aide exceptionnelle avec certains critères, ceux qui l'ont déjà perçu cinq fois, les étudiants de plus de 26 ans qui reprennent leurs études après interruption, et les étudiants ayant un revenu supérieur à 300 euros net mensuel par mois. La participation communale est basée sur les coefficients familiaux, vous avez le tableau juste en dessous. Le versement ne peut s'effectuer que sur présentation de justificatifs, avec le suivi du service enseignement. Sur cette année, il y a eu 98 demandes, 30 nouvelles demandes et 73 renouvellements, pour un montant de 18 570 euros. On est toujours à peu près dans ces niveaux-là entre 108, 91, 108 autour de 19 000, 20 000 euros, voire même 22 000 euros comme annoncé précédemment, mais on est toujours dans des critères à peu près identiques.

Après saisine de la commission pôle éducation jeunesse du 25 mars 2024 et de la saisine de la commission pôle ressources internes, qualité et sécurité du 5 avril 2024, il vous est proposé d'approuver les modalités d'attribution de l'aide et de fixer la répartition pour l'année scolaire 2023-24 comme indiqué juste en dessous. D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant pour le paiement de ces aides. Et tous documents relatifs à ce dossier.

Après présentation du rapport

Olivier Girardin

S'il y a des remarques ou des commentaires sur ce rapport, je les accueille avec évidemment attention et même plaisir. Je n'en vois pas. Vous avez été à la fois précis, concret et convaincant. De ce fait, je vais passer aux voix et aux votes. Qui est contre ? Personne. Qui s'abstient ? Personne. Conclusion imparable, c'est l'unanimité totale.

DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE

DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Olivier Girardin

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Maire doit rendre compte au Conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de l'article L. 2122-22 du CGCT relatif aux attributions exercées par délégation du Conseil municipal.

Depuis la dernière séance du Conseil municipal, les décisions suivantes ont été prises :

- En matière de marché public :

NUMÉRO	OBJET	MONTANT € HT	ENTREPRISES RETENUES
23T0003	Travaux de mise en place d'un film sous toiture avec reprise partielle zinguerie – École maternelle Jean Jaurès	148 500,00	A COUVERT
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°1 – Produits carnés surgelés	Mini : 3 500,00 Maxi : 12 000,00	SURGELÉS DISVAL DS RHONES ALPES
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°2 – Poissons et produits de la mer surgelés	Mini : 1 200,00 Maxi : 10 000,00	POMONA
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°3 – Fruits et légumes surgelés	Mini : 400,00 Maxi : 3 000,00	SURGELÉS DISVAL DS RHONES ALPES
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°4 – Préparations alimentaires élaborées surgelées	Mini : 200,00 Maxi : 3 000,00	SYSCO FRANCE SAS
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°5 – Pâtisseries surgelées et glaces	Mini : 700,00 Maxi : 5 000,00	SURGELÉS DISVAL DS RHONES ALPES
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°6 – Produits laitiers et avicoles	Mini : 4 000,00 Maxi : 12 000,00	BOURGOGNE PRODUITS FRAIS
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°8 – Pains	Mini : 2 000,00 Maxi : 5 000,00	LE BON PAIN DE FRANCE
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°9 – Vandes et charcuteries	Mini : 500,00 Maxi : 4 000,00	POMONA
23F0004	Fourniture et livraison de denrées alimentaires pour l'ACM Mille Couleurs Lot n°10 - Épicerie	Mini : 5 000,00 Maxi : 20 000,00	PRO A PRO DISTRIBUTION NORD
24F0002	Primeurs et légumes frais	Mini : 5 000,00 Maxi : 10 000,00	LES PRIMEURS DE LA CHAMPAGNE

▪ En matière d'assurance :

La Ville a été remboursée de la somme de 4578, 26 € par l'assurance MAIF (Dommages aux biens) suite à la dégradation d'un candélabre lors d'un accident de la circulation, avenue Roger Salengro, le 4 novembre 2023.

Ce règlement correspond à la première partie de l'indemnisation. A la réception des frais de remise en état ou de remplacement que la Ville aura engagée, une somme complémentaire de 807,92 € sera versée pour solder ce dossier.

L'ensemble du Conseil Municipal PREND ACTE des décisions ci-dessus visées.

Olivier Girardin

C'est le dernier rapport, nous terminons en apothéose. Bien évidemment, je dois vous mentionner qu'en vertu des délégations que vous m'avez confiées, j'ai pris un certain nombre de décisions en votre nom. Mais légalement, je suis évidemment tenu de vous les présenter, afin que vous puissiez en prendre connaissance, éventuellement poser toutes les questions qui vous viendraient à l'esprit, pas trop quand même. Mais c'est quand même important. Je le dis parce qu'on est fatigués, on est en fin de conseil. Je ne sais pas ce qu'il y a distinctement à ce niveau-là, mais c'est important de jeter un coup d'œil. C'est l'article 28, je crois. En vertu de l'article 28 ? En tout cas, ce sont des décisions que j'ai prises en vertu des pouvoirs que vous m'avez conférés.

Mesdames et Messieurs, ça vous convient. Il n'y a pas de questions ?

Mesdames et Messieurs, je vous souhaite une bonne soirée. Je vous remercie de votre attention. Je vous remercie les services de leur investissement, la presse.

J'ai appris qu'ils suivaient. Je m'inquiète d'ailleurs qu'ils suivent. Et l'ensemble de vous. Et puis, Monsieur, merci pour la qualité des infrastructures que nous...

J'allais l'oublier. Dans la série des investissements que nous allons consentir cette année et parce que, pour tout vous dire, depuis tout à l'heure, je fixe l'écran devant moi avec un petit côté : il n'est pas droit, il n'est pas droit, et je n'arrêtais pas de le dire, on va changer... Ce n'était pas droit c'est-à-dire qu'il n'était pas bien placé, l'écran, et on ne peut pas aller au milieu. On va changer la configuration de la salle. Notre table de conseils va prendre un peu moins de place, on sera un peu plus près les uns des autres. Je ne sais pas si c'est commandé, si ça va être commandé, mais j'ai regardé à part Troyes, on est la commune qui a la plus grosse table de conseil municipal. Et honnêtement, ce n'est pas forcément la meilleure des choses que nous avons. La preuve, c'est que nous sommes non seulement éloignés, mais que par ailleurs, nous prenons énormément de place et que tout ça demande de l'installation. Donc nous allons réduire la voilure de la table qui nous sert de conseil municipal et nous allons en changer, ce qui est quand même un événement. Parce que depuis que je suis maire, ça n'a pas changé, on l'a juste repeinte. Et elle avait été remarquablement bien repeinte par les services municipaux.

Voilà, mesdames et messieurs, ce que je voulais vous indiquer pour finir, ce conseil municipal. Ça prendra moins de place. Et comme ça, on pourra avoir des rétroprojecteurs droits ou des téléviseurs droits.

Merci à vous toutes et tous. Au revoir.

Le Maire, Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint,
Jean Paul BRAUN
Olivier GIRARDIN

La secrétaire,
Léa Regnault

